

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis (BRUGEL-AVIS-2020I120-314)

Relatif au programme des missions de service public 2021 de SIBELGA.

Etabli en application de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2014 relative à l'organisation du marché du gaz en région de Bruxelles-Capitale.

20/11/2020

Table des matières

I	Base légale.....	4
2	Contexte et rétroactes	4
3	Missions de service public à caractère social en 2021	4
3.1	Budget de fonctionnement	4
3.2	Gestion des clients protégés et hivernaux	6
3.2.1	Les clients protégés : descriptions des missions.....	6
3.2.2	Evolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé »	7
3.2.3	Les clients hivernaux	10
3.2.4	Analyse de la charge de travail et budget.....	10
3.2.5	Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux	12
3.3	Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures).....	16
3.4	Fermeture du point de fourniture gaz suite à une décision de justice et de « End of contract »	17
4	Service du suivi de la relation avec le consommateur	18
5	Alimentation des foires et festivités	20
6	Eclairage public des voiries communales.....	22
6.1	Suivi budgétaire	22
6.2	Etat du parc existant de luminaires	23
6.3	Observations de BRUGEL	24
6.3.1	Canevas du programme proposé	24
6.3.2	Programme d'investissements pour 2021	25
6.3.3	Projet Intelligent Street Lighting.....	26
6.3.4	Entretien des luminaires	27
6.3.5	Evolution de la consommation des luminaires	28
6.3.6	Essais sur site et études URE	29
6.3.7	Perspectives d'évolution.....	30
7	Conversion du gaz pauvre au gaz riche	32
8	SolarClick et Nrclick	34
9	Soutien à la mobilité électrique	35
9.1	Rétroacte	35
9.2	Projet ChargyClick	35
9.3	Projet MobiClick	36
10	Coût global budgété des obligations de service public.....	38
11	Cohérence avec la proposition tarifaire 2020-2024.....	41
11.1	Proposition tarifaire – Electricité.....	41
11.2	Proposition tarifaire – Gaz	43
12	Conclusions	44

Liste des illustrations

Figure 1: Evolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2014-2019	8
Figure 2: Evolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en électricité - Janvier 2019 à août 2020	9
Figure 3: Evolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en gaz - Janvier 2019 à août 2020	9
Figure 4: Evolution de la consommation de l'éclairage public	28
Figure 5: Décomposition du budget OSP 2021 – Electricité	38
Figure 6: Décomposition du budget OSP 2021 – Gaz	39
Figure 7: Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD	41
Figure 8: Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité	42
Figure 9: Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz	43

I Base légale

Le programme d'exécution présenté par le gestionnaire de réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, porte sur les missions de service public telles que définies à l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance électricité ») et à l'article 19 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance gaz »).

L'ordonnance du 15 décembre 2017 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale a inséré une nouvelle OSP à charge de SIBELGA relative au tarif social appliqué aux clients protégés ainsi que celle relative à Solarclick et NRClick.

Une dernière modification des ordonnances électricité et gaz est intervenue par une ordonnance parue au Moniteur belge le 20 septembre 2018. Cette dernière consacre de nouvelles missions à SIBELGA : les missions Solarclick et NRClick, la préparation et l'encadrement de la conversion du gaz pauvre au gaz riche, l'OSP portant sur la protection hivernale pour les clients dont le contrat de fourniture arrive à son terme durant cette période et une mission d'accompagnement des pouvoirs publics pour le déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs.

2 Contexte et rétroactes

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme définitif des missions de service public 2021 par courrier le 29 septembre 2020.

3 Missions de service public à caractère social en 2021

3.1 Budget de fonctionnement

Les « *frais de fonctionnement indirects* » budgétisés sur l'ensemble des différentes activités liées aux obligations de service public sont destinés à couvrir les coûts générés par les départements et services support de SIBELGA et certaines autres surcharges.

Le mécanisme permettant l'estimation des *overheads* et autres surcharges a été présenté par SIBELGA dans son programme d'exécution des missions de service public en 2008.

Les budgets proposés par SIBELGA tiennent compte des paramètres d'indexation et certains d'entre eux s'appliquent à l'ensemble des coûts.

Les coûts les plus significatifs (coûts salariaux, frais informatiques, frais de facility management, des cotisations, de redevances, assurances, etc...) sont divisés par le nombre d'équivalent temps plein employés par SIBELGA. Cette formule permet d'obtenir le montant des surcharges liées à ces postes par équivalent temps plein (ETP).

SIBELGA a intégré dans ce budget pour l'année 2020, l'impact lié aux dernières modifications des ordonnances adoptée le 20 juillet 2018 au Parlement bruxellois (appelé ci-après « l'ordonnance de 2018 »¹).

Le tableau proposé par SIBELGA repris ci-après récapitule les surcharges estimées pour 2021 en établissant le comparatif à ceux budgétés pour 2019 et 2020.

Ces différentes surcharges font par ailleurs l'objet d'une attention particulière lors de la validation des propositions tarifaires par Brugel.

Tableau I: Budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social

Surcharge	Base	2019	2020	2021
Overheads	ETP	66.000 €	66.000 €	69.000 €
Structure NAM	ETP	7.500 €	7.500 €	-
Structure NEM	ETP	1.500 €	1.500 €	-
Structure de département core business	ETP	-	-	1.500 €
Surveillance OFC/LimPu	ETP et sous-traitance	15 %	20 %	20 %
Achats	Stocks/matière/sous-traitance/services	4 %	4 %	4 %
Magasin	Stocks/matière	17 %	17 %	17 %
Grabbel	Stocks	3,5 %	3,5 %	3,5 %
Controlling & .	ETP et sous-traitance	2 %	2 %	2 %

Source : Sibelga

Certaines activités liées aux missions de service public, plus particulièrement celles qui couvrent la gestion des clients protégés, le suivi des relations avec le consommateur et NRclick sont dites « mixtes ». En ce qui concerne la répartition de ces frais mixtes, dans le programme 2018 la clé de répartition utilisée a été modifiée en 62 % pour l'électricité et 38 % pour le gaz contre 60 % et 40 % les années antérieures motivé par le fait que cette répartition reflète mieux la réalité actuelle du GRD.

Conformément aux méthodologies tarifaires 2020-2024, depuis 2020, cette clé a été modifiée et est passée à 65 % pour l'électricité et 35 % pour le gaz. Cette répartition semble mieux refléter la réalité économique actuelle de l'entreprise.

¹ Cette ordonnance a été publiée le 20.09.2018 au Moniteur belge.

Depuis la révision des ordonnances électricité et gaz intervenue en 2011, l'intégralité des coûts des missions de services public du gestionnaire de réseau sont supportés entièrement par les tarifs du réseau.

L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 octroie la compétence de fixer les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz à BRUGEL et précise certaines lignes directrices qui doivent être respectées dans les méthodologies tarifaires.

L'ordonnance précise notamment que :

- les coûts relatifs à l'exécution du budget des missions de service public sont pris en compte dans les tarifs de manière transparente ;
- BRUGEL décide de l'approbation, sans préjudice de sa possibilité de contrôler les coûts sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables, des propositions d'adaptation des tarifs du gestionnaire du réseau de distribution à toutes modifications des obligations de service public, au plus tard dans les trois mois de la transmission par le gestionnaire du réseau de distribution de telles modifications ;
- les coûts relatifs aux obligations et missions de services publics ne peuvent être soumises à des décisions basées sur des méthodes de comparaison.

En outre, l'Ordonnance du 8 mai 2014 prévoit que le rapport sur l'exécution de toutes ses missions de service public doit contenir une comparaison du budget inscrit et réalisé avec les recettes indiquées par le gestionnaire de réseau de distribution dans sa proposition tarifaire.

La méthodologie tarifaire qualifie les coûts pour les obligations de services publics de non gérables c'est-à-dire sur lesquels le gestionnaire de réseau n'exerce pas de contrôle direct. L'existence de soldes résultant de l'écart entre les coûts réels et les coûts prévisionnels seront analysés par BRUGEL dans le cadre du contrôle ex post annuel.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient spécifiquement que les tarifs pour les obligations de service public doivent être principalement à charge des catégories de clients qui bénéficient des services liés à ces obligations.

3.2 Gestion des clients protégés et hivernaux

3.2.1 Les clients protégés : descriptions des missions

Depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA doit, dans le cadre de ses missions de service public, garantir une alimentation ainsi qu'un service clientèle de qualité aux ménages ayant obtenu le statut de « client protégé » en Région de Bruxelles-Capitale.

Les conditions d'octroi du statut, les principes de la fourniture dans le chef de SIBELGA et les missions associées n'ont fait l'objet d'aucune modification législative depuis 2018. Tous ces éléments sont repris dans notre dernier rapport annuel et avis des missions de services public de SIBELGA 2019 et 2020.

3.2.2 Evolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé »

Dans son programme 2021, SIBELGA mentionne que le nombre de clients protégés, après une diminution constante depuis de nombreuses années, est en légère mais constante augmentation depuis 2019.

En août 2020, 2.338 ménages étaient protégés de la coupure contre 2.250, à la même période, en 2019 (soit une augmentation de 4 %) et 1 888 en 2018.

Pour 2020, SIBELGA prévoyait une faible augmentation du nombre de clients protégés et retenait comme hypothèse budgétaire un nombre moyen de 2.600 clients protégés à fournir en électricité et de 2000 clients protégés à alimenter en gaz.

Néanmoins, cette augmentation est nettement inférieure aux objectifs fixés par le législateur suite à la modification de l'ordonnance.

Par ailleurs, il est important, dans cet avis et contrairement à la présentation réalisée par SIBELGA dans son programme, de scinder les données relatives au statut de client protégé à celles de clients hivernaux et ce, **afin de faciliter, d'une part, la compréhension concernant l'efficacité du mécanisme de protection et, d'autre part, de distinguer le coût des deux mécanismes de protection.**

Bien que ces deux types de clients soient alimentés au tarif social par le gestionnaire du réseau, le statut de client protégé s'acquiert suivant des conditions d'octroi et **est réalisé à la demande du client** contrairement au client hivernal qui est une **protection automatique** sans condition d'octroi préalable.

Concernant les explications évoquées pour expliquer cette faible attractivité pour la protection régionale, reprenons celles émises dans nos avis précédents :

- absence d'automaticité, rendant cette protection peu compréhensible pour les clients bruxellois ;
- concernant les CPAS, pièce maîtresse dans l'octroi du statut de clients protégés, nombreux d'entre eux trouvent les mécanismes de mise en place et de suivi de cette protection trop lourds et se détournent de celle-ci. Cette réalité est corrélée avec les moyens financiers mis à disposition des CPAS dans le cadre de dotations fédérales.

BRUGEL a développé dans ses derniers rapports annuels, de manière détaillée, les causes inhérentes à la faible appropriation de cette protection par le client.

Par ailleurs, et paradoxalement, la protection régionale, dans les chiffres, n'a pas profité du gel du TSS de l'électricité jusqu'en janvier 2020 et de la baisse continue du TSS du gaz. A noter que le gain entre le tarif social et le tarif moyen du marché, et ce sur base d'une consommation moyenne, avoisinait pour un client bruxellois les 665 €/an pour les deux fluides.

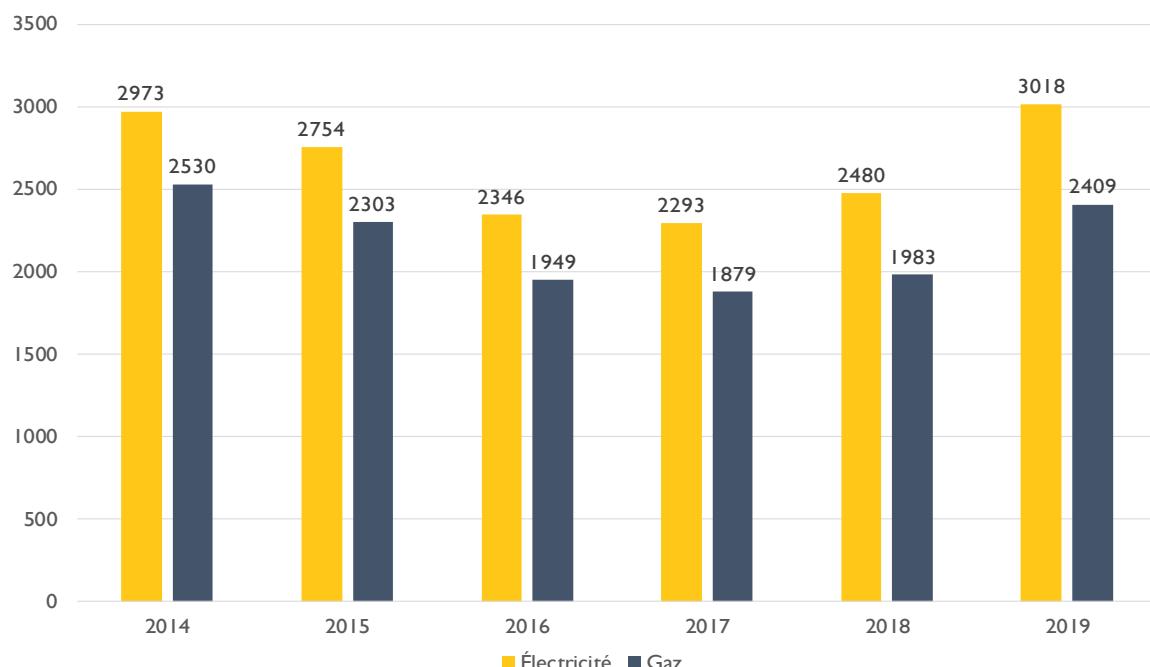
Cette décision du gouvernement fédéral n'a visiblement pas eu d'effets concernant l'attribution du statut de client protégé régional par les CPAS.

Pour 2021, SIBELGA prévoit une faible augmentation du nombre de clients protégés et retient comme hypothèse budgétaire un nombre moyen de 2 680 clients protégés à fournir en électricité et de 2 130 clients protégés à alimenter en gaz, soit une augmentation de l'ordre de 15 % par rapport au nombre de ménages protégés en août 2020.

A noter que certains paramètres objectifs devraient permettre une augmentation du statut de client protégé :

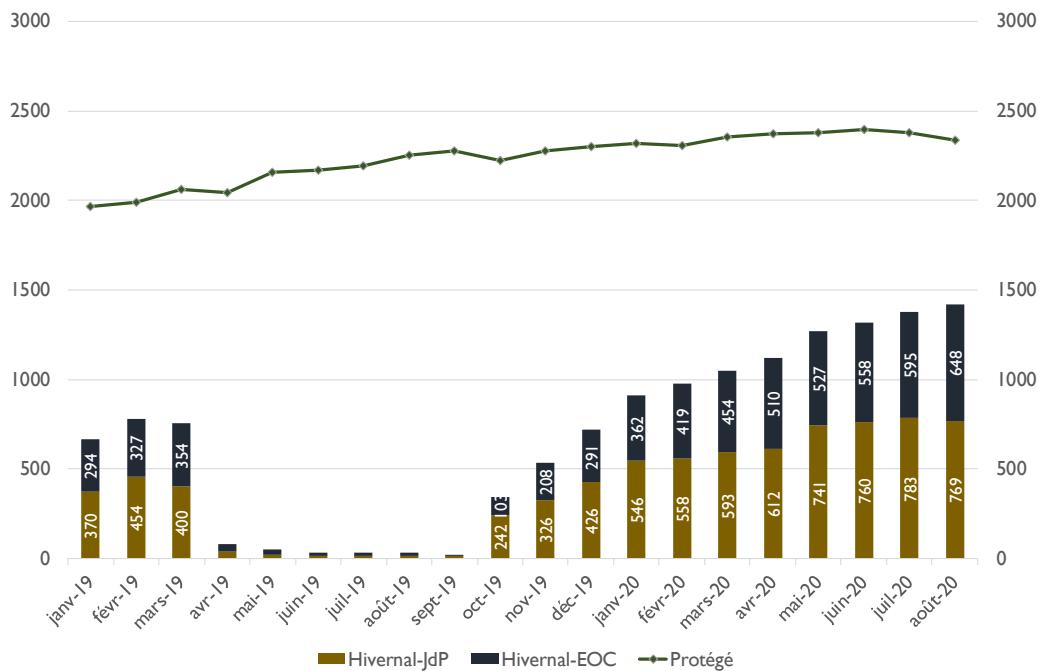
- état du marché bruxellois ne permettant qu'un choix très limité aux clients et principalement à ceux ayant déjà contracté des dettes chez différents fournisseurs² ;
- tarifs très attractifs du TSS pour les non bénéficiaires ;

Figure 1: Evolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2014-2019



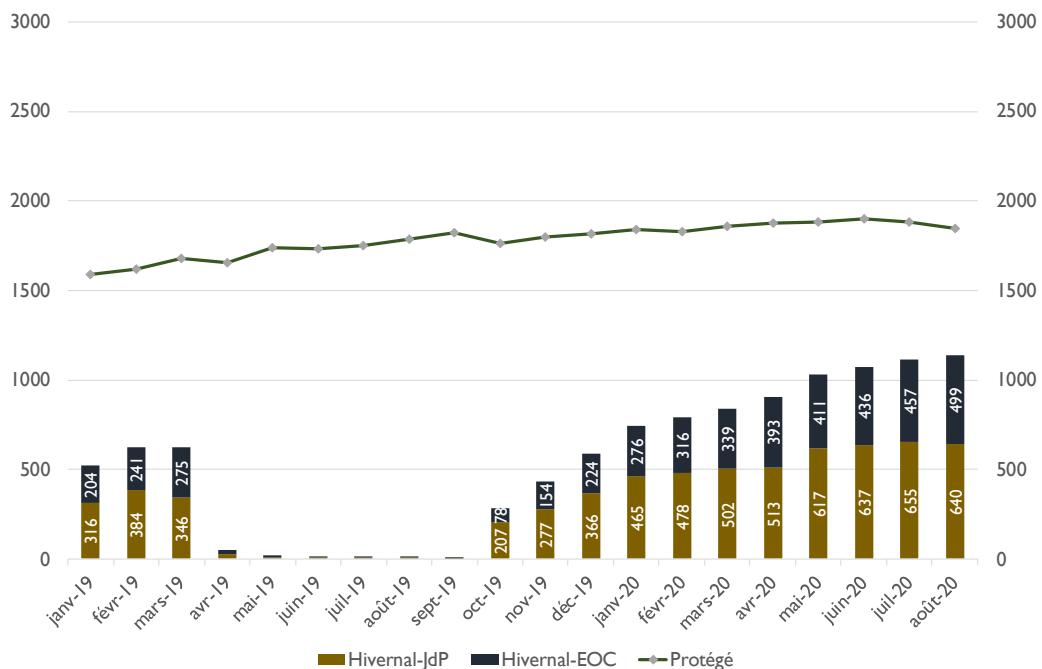
² Avis d'initiative 265bis relatif à l'état du marché résidentiel de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, octobre 2018.

Figure 2: Evolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en électricité - Janvier 2019 à août 2020



Source : Sibelga

Figure 3: Evolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en gaz - Janvier 2019 à août 2020



Source : Sibelga

3.2.3 Les clients hivernaux

En Région de Bruxelles-Capitale, la coupure d'un client résidentiel autorisée par un juge de paix ne peut être exécutée entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Ce client bénéficie de la protection hivernale et sont alimentés au tarif social spécifique par SIBELGA et ce jusqu'au 31 mars.

A la suite de l'adoption des ordonnances en 2018, une nouvelle catégorie de fourniture hivernale voit le jour et ce depuis le 1^{er} octobre 2018. Cette nouvelle obligation de service public à charge de SIBELGA prévoit que pour tout client dont le contrat de fourniture avec son fournisseur commercial arrive à son terme durant l'hiver et qu'il n'a pas contracté auprès d'un autre fournisseur, sera également alimenté par SIBELGA et ce au tarif social spécifique.

Les deux catégories de clients hivernaux confondues (par suite d'un jugement ou d'une fin de contrat) ont donc logiquement augmenté durant l'année 2019. C'est paradoxalement, fin février que le nombre de ménages alimentés par SIBELGA a été le plus élevé, pour atteindre 781 en électricité et 625 en gaz.

Par ailleurs, en raison des décisions gouvernementales adoptées en 2020 pour donner suite à la crise sanitaire du Covid19 et sur avis de BRUGEL, comme notamment celle relative à la prolongation de la période hivernale 2019/2020 jusqu'au 30 septembre 2020, aucune coupure ne pourra être réalisée avant le 1^{er} avril 2021. Cette mesure conduit à une croissance significative du nombre de ménages alimentés par SIBELGA et atteint, en août 2020, 1 417 en électricité et 1 139 en gaz. **Il est bien évident que tout changement de position des fournisseurs portant sur ce scénario peut avoir un impact direct sur le nombre de clients alimentés par SIBELGA durant la période hivernale.**

3.2.4 Analyse de la charge de travail et budget

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA a mis en place pour la gestion des clients protégés, un centre d'appel téléphonique, un bureau d'accueil, un « back office » ainsi que de l'information consultable sur le site en ligne de SIBELGA.

Pour 2021, SIBELGA envisage pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux le budget suivant :

Tableau 2: Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux

CliPro E	Prog. 2019	Prog. 2020	Prog. 2021	Evolution 2021-2020
Personnel	533.570	558.799	579.335	3,68%
Frais de fonctionnement directs	133.380	134.771	168.436	24,98%
Frais de fonctionnement indirects	445.744	453.555	451.656	-0,42%
Projet MSP Clipro	-	507.300	156.000	
Total	1.112.694	1.654.425	1.355.426	-18,07%
CliPro G	Prog. 2019	Prog. 2020	Prog. 2021	Evolution 2021-2020
Personnel	327.047	300.892	311.949	3,68%
Frais de fonctionnement directs	81.749	72.569	90.696	24,98%
Frais de fonctionnement indirects	273.197	244.222	243.199	-0,42%
Projet MSP Clipro		169.100	84.000	
Total	681.973	786.783	729.845	-7,24%

Source : Sibelga

Il paraît intéressant d'analyser les chiffres de l'année 2019 à 2021 et de mettre en avant les frais de personnel relativement stable et ce malgré l'augmentation non négligeable du nombre de clients alimentés par SIBELGA.

Dès lors, il apparaît, que l'extension de la mission de SIBELGA dans le cadre de l'alimentation des clients EOC durant la période hivernale et ce au niveau du budget du personnel et des frais n'a pas d'incidence financière significative.

Au niveau du personnel employé, pour 2021, un effectif global de 9,77 ETP contre 9,46 ETP en 2020 est prévu. A noter que 6,04 ETP sont affectés aux tâches relevant du switching de la facturation et du recouvrement.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement directs, ils apparaissent en augmentation de 25 % par rapport au programme de 2020. Elle s'explique par un coût d'envois postaux en hausse, le coût de l'affranchissement ayant fortement augmenté, de même que le nombre de clients.

En 2020, apparaît pour la première fois des frais IT³, consistant à l'upgrade d'une l'application utilisée pour la gestion des clients protégés (Haugazel). Le montant total de ces derniers est de 676.400 € pour la seule année 2020 faisant augmenter de près de 30 %, le budget affecté au service de la gestion des clients protégés et hivernaux.

³ Cette approche résulte de l'entrée en vigueur des nouvelles méthodologies tarifaires (2020-2024) dans lesquelles Brugel préconise que l'ensemble des projets informatiques liés aux OSP doit être intégré dans le programme des missions de service public afin de donner une image plus fidèle et transparente des coûts.

Le budget prévu en 2021 pour le second volet⁴ du projet MSP CLIPRO est de 240.000 €. Ce montant correspond à un report partiel de budget initialement prévu pour 2020, en raison d'une réorganisation du planning de réalisation dudit volet.

Ces frais IT et de manière plus générale, les frais occasionnés pour la mise en place et la gestion de cette protection régionale, peuvent apparaître comme disproportionnés au vu du nombre limité de clients alimentés par SIBELGA en tant que fournisseur social.

Par ailleurs, il serait opportun que tout nouveau développement d'outil IT à caractère social fasse l'objet d'un business plan soumis à avis de BRUGEL, préalable au lancement du développement.

3.2.5 Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux

Les estimations de consommations d'énergie faites par SIBELGA sont basées d'une part, sur un nombre moyen de clients protégés de 2.680 en électricité et sur un prix achat « commodity » qui passe à 178,30 €/MWh alors qu'il était de 180,89 €/MWh en 2020.

Par ailleurs, le budget alloué à l'achat d'électricité pour les clients hivernaux est de 308.905 € en 2021. Il était de 126.622 € en 2020 et 134.290 € en 2019.

Concernant le gaz, pour un nombre moyen de 2.130 clients le prix d'achat est de 37,97 €/MWh en 2021 contre 41,69 €/MWh en 2020 et 35,65 €/MWh en 2019.

Le budget alloué à l'achat total de gaz en 2019 par SIBELGA est pour les clients protégés, de 1.091.884 € en 2021. Il était de 1.125.751 € en 2020 et de 1.184.450 € 2019.

Le montant de vente de l'électricité repris pour le Tarif Social Spécifique (TSS) est de 134,02 €/MWh (en baisse par rapport aux deux dernières années), tandis que le prix d'achat total de l'électricité est de 1.314.073 € contre 1.316.868 € pour 2020, soit une situation inchangée.

En ce qui concerne le gaz, le prix de facturation moyen est de 13,51 €/MWh en 2021 contre 25,88 €/MWh en 2020 et 26,93 €/MWh en 2019. La facturation totale de gaz est prévisionnée à 388.515 €, contre 698.894 € en 2020 et 895.011 € en 2019.

A noter que le tableau relatif aux coûts de la fourniture reprend la charge relative aux cotisations sur l'énergie qui selon les ordonnances 2018 est portée à charge du fournisseur de dernier ressort. Les montants sont respectivement de 14.195 € pour les clients protégés et 3.337 € pour les hivernaux pour l'électricité et de 28.692 € et 11.404 € pour le gaz.

Rappelons que le prix auquel achète SIBELGA la « commodity » (électricité fournie) au fournisseur n'est pas un prix unique pour plusieurs années. Il varie d'une année à l'autre et même, d'un mois à l'autre fonction de la stratégie de « click » fixée par SIBELGA. Le prix varie en fonction de paramètres boursiers (Endex). Le prix que SIBELGA prend en compte pour l'établissement du budget MSP est le prix moyen obtenu sur l'année.

⁴ Le second volet porte sur le développement de SoLAR MIG6 qui consiste en l'adaptation de l'application de gestion des clients protégés aux nouvelles règles MIG6.

Néanmoins, compte tenu de l'évolution baissière du marché, observée depuis début 2020, tant pour l'électricité que pour le gaz ; les estimations établies par SIBELGA, à savoir : 1,4 % pour l'électricité et 9 % pour le gaz, s'éloignent significativement de la réalité du marché. La baisse des tarifs ne ser

Tableau 3: Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2021

Budget 2021	
Nombre moyen de clients protégés	2.680
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	1.260
Consommation moyenne (kWh/an) ⁵	2.750
Vente	
Prix de facturation moyen aux clients protégés(€/MWh)	134,02
Facturation aux clients protégés (€)	987.731
Facturation aux clients hivernaux (€)	232.191
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) ⁶	74.870
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) ¹¹	17.600
Achat	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	178,30
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	1.314.073
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	308.905
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients protégés (€)	14.195
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients hivernaux (€)	3.337
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	79.908

Source SIBELGA

⁵ Pour les clients hivernaux électricité, on considère qu'un client hivernal consomme la moitié d'un client non hivernal.

⁶ Sur base des conditions du ruling obtenu du Service des Décisions Anticipées de l'administration fiscale en décembre 2019. Valables durant 5 ans à partir de 2020.

¹¹ Idem.

Tableau 4: Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux pour 2021

Budget 2021	
Nombre moyen de clients protégés	2.130
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	1.020
Consommation moyenne (kWh/an) ⁷	13.500
Vente	
Prix de facturation moyen aux clients protégés(€/MWh)	13,51
Facturation aux clients protégés (€)	388.515
Facturation aux clients hivernaux (€)	154.421
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) ⁸	29.449
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) ¹¹	11.705
Achat	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	37,97
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	1.091.884
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	433.986
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients protégés (€)	28.692
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients hivernaux (€)	11.404
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	207.857

Source : SIBELGA

Le montant de surcharges appliquées sur le tarif de transport est également variable d'une année à l'autre. Spécialement pour la cotisation fédérale.

Pour terminer, en ce qui concerne les tarifs de distribution (SIBELGA), il faut noter que la redevance de voirie (qui intervient dans le prix) est indexée d'une année à l'autre.

Le tarif social spécifique est le dernier tarif connu, soit celui fixé par la CREG pour la période couvrant juillet 2020 à septembre 2020.

⁷ Pour les clients hivernaux gaz, on considère que le niveau de consommation correspond à 83 % de la consommation d'un client non hivernal (essentiellement consommé quasi exclusivement en hiver).

⁸ Sur base des conditions du ruling obtenu du Service des Décisions Anticipées de l'administration fiscale en décembre 2019. Valables durant 5 ans à partir de 2020.

¹¹ Idem.

Quant au poste relatif à « l'intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels », il recouvre l'intervention du fonds fédéral destiné à dédommager partiellement SIBELGA pour les pertes éventuelles subies à la vente d'énergie aux clients protégés résidentiels à un prix imposé (soit le TSS). Cette intervention ne couvre que les dossiers relatifs aux clients devenus protégés parce que bénéficiaire du TSS aux termes de la législation fédérale (et non l'ensemble des clients protégés au sens des ordonnances bruxelloises). Ceux-ci représentent, sur base des derniers chiffres, environ 40 % du nombre total de clients protégés.

Rappelons que BRUGEL a, à différentes reprises, proposé que les clients hivernaux EOC soient facturés au tarif maximum. Il est important que le ménage qui aurait omis de contracter auprès d'un fournisseur, en période hivernale ne se retrouve sans énergie ; néanmoins, il n'est pas opportun que ce ménage n'ait aucun incitant à retourner sur le marché de l'énergie.

Tableau 5: Coût de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2019 à 2021

CliPro E	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021 -2020
Prix d'achat estimé (€/MWh)	168,92	180,89	178,30	-1,4%
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	1.451.857	1.443.490	1.622.979	12,4%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	16.527	15.345	17.532	14,3%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	149,27	149,17	134,021	-10,2%
Facturation à la clientèle protégée	1.282.991	1.190.400	1.219.922	2,5%
Prise en charge par le fonds fédéral	112.207	132.996	79.908	-39,9%
Contre-passations de créances impayées	228.116	218.081	92.470	-57,6%
Total	301.302	353.520	433.151	22,5%
CliPro G	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021 -2020
Prix d'achat estimé (€/MWh)	35,65	41,69	37,97	-8,9%
Achat de gaz naturel pour la consommation de la clientèle protégée	1.184.450	1.312.626	1.525.870	16,2%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	33.154	31.411	40.096	27,6%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	26,93	25,88	13,51	-47,8%
Facturation à la clientèle protégée	895.012	814.910	542.935	-33,4%
Prise en charge par le fonds fédéral	133.473	188.188	207.857	10,5%
Contre-passations de créances impayées	159.133	149.291	41.155	-72,4%
Total	348.253	490.230	856.328	74,7%

Source : Sibelga

3.3 Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures)

Dans le cadre de ses missions de service public, SIBELGA est en charge du placement et du retrait des limiteurs de puissance ainsi que des opérations techniques visant à la fermeture des compteurs sur décision du juge de paix.

Si nous regardons l'évolution du nombre de limiteurs placés depuis 2011, nous pouvons constater que :

- au 31/12/2014 : 21.221 limiteurs soit **1 %** en plus qu'au 31/12/2013 ;
- au 31/12/2015 : 21.085 limiteurs soit une situation équivalente à celle du 31/12/2014 ;
- au 31/12/2016 : 24.829 limiteurs soit **18 %** de plus qu'au 31/12/2015 ;
- au 31/12/2017 : 27.884 limiteurs soit **11 %** de plus qu'au 31/12/2016 ;
- au 31/12/2018 : 27.628 soit une situation inchangée à celle de 2017 ;
- **au 31/12/2019 : 27.370 soit une situation proche de celle de 2017.**

Depuis 2016, le nombre de limiteurs de puissance réellement placés est stable.

Prenant en compte cette stabilité, le budget présenté par SIBELGA pour cette activité en 2020 reste similaire à celui de l'année précédente. En termes d'ETP, 7,41 ETP sont prévus en 2021 à comparer aux 7,79 ETP prévu dans le budget précédent.

Par ailleurs, rappelons qu'il existe une asymétrie entre le nombre de demandes de placements de limiteurs adressées par les fournisseurs à SIBELGA et le nombre de limiteurs réellement placés. Toutes les demandes des fournisseurs n'aboutissent pas et ces dernières passent au statut « réputé placé » et n'apparaissent pas dans les données transmises concernant le nombre de ménages.

Il est important de mentionner que si SIBELGA, pour chaque demande de fournisseur devait aller concrètement au bout de la procédure définie dans l'ordonnance électricité, à savoir le placement effectif du limiteur ; les budgets alloués pour cette mission seraient fortement augmentés du fait du nombre important de déplacements que le personnel de SIBELGA devrait réaliser pour atteindre cet objectif.

Rappelons également qu'à de nombreuses reprises BRUGEL a remis des avis concernant la suppression généralisée de la pose du limiteur motivée par la non-efficacité du système et le coût important de son activation.

Tableau 6: Budget « limiteur de puissance » de 2019 à 2021

Limiteur de puissance	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021/2020
Personnel	672.093	620.402	582.853	-6,1 %
Sous-traitance	1.246.362	1.126.905	1.219.493	8,2 %
Matériel	103.500	111.550	111.550	0 %
Frais de fonctionnement directs	52.146	50.779	49.982	-1,6 %
Frais de fonctionnement indirects	939.092	880.715	848.358	-3,7 %
Total	3.013.193	2.790.351	2.812.235	0,8 %

Source : SIBELGA

Nous pouvons de manière raisonnable mentionner que SIBELGA a pris tous les paramètres en compte pour avancer ce budget en tenant compte de la situation structurelle exposée ci-avant, de l'expertise de son personnel, d'une manière plus optimale de fonctionner, de l'intérêt du client et également de la situation de terrain (nombres d'essais infructueux).

3.4 Fermeture du point de fourniture gaz suite à une décision de justice et de « End of contract »

Comme pour l'électricité, la législation bruxelloise prévoit qu'une résiliation de contrat à la suite d'une décision de justice de paix et conduisant à la coupure du point de livraison en gaz, ne peut être réalisée durant la période couvrant du 1^{er} octobre au 31 mars (période hivernale).

A situation inchangée en 2020, les agents attitrés à la pose de limiteurs de puissance passent 2 % de leur temps de travail à réaliser des coupures, contre 3 % en 2019.

L'estimation de la charge de travail est estimée sur base d'une activité de 1.500 coupures gaz en 2021, contre 1.000 en 2020.

Dès lors, le budget « pose de pastille gaz » est estimé par SIBELGA à 97.799 € pour 2021. Il était de 75.246 € en 2020 en ce compris les coûts indirects.

Concernant les End of Contract, rappelons que BRUGEL dans son avis précédent avait mentionné que la prise en charge de ces coûts devait être reprise dans les missions de service public et que la non-facturation de ces coûts de fermeture devaient être généralisés quel que soit la date effective de la fin du contrat. Le coût estimé par SIBELGA pour cette mission s'élève à 219.352 €.

Tableau 7: End of Contract

End of Contract Résidentiel E	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021-2020
Personnel	0	67.217	70.360	4,7 %
Frais de fonctionnement directs	0	78.227	69.643	- 11,0 %
Frais de fonctionnement indirects	0	81.963	79.348	- 3,2 %
Total	0	227.406	219.352	- 3,5 %

Source : SIBELGA

4 Service du suivi de la relation avec le consommateur

L'article 25quaterdecies, §, 4 de l'ordonnance électricité précise que SIBELGA, dans le cadre de ses missions et obligations de service public du gestionnaire de réseau, doit offrir au public un service de traitement efficace de plaintes au travers de procédures simples, transparentes et gratuites. Dans son avis MSP 2020, BRUGEL avait relevé :

- la nécessité d'apporter plus de détails concernant les points suivants :
 - les actions préventives et correctives prises par le service de suivi, d'information et de gestion de plainte de SIBELGA ;
 - le coût du personnel du service ;
 - le coût relatif à l'outil de gestion IT de ce service et les détails liés aux frais de fonctionnement indirects.

BRUGEL constate que des informations claires ont été apportées par SIBELGA en ce qui concerne les deux points, notamment :

- SIBELGA a précisé que les actions préventives ou correctives du service visent l'amélioration des procédures mises en place par SIBELGA et la sensibilisation du personnel des problématiques récurrentes constatées dans des plaintes afin de permettre de les éviter ou du moins diminuer leur nombre.
- l'effectif du service sera de 3,1 ETP (0,6 ETP cadre, 2 ETP au taux A et 0,5 ETP au taux B).

BRUGEL considère que, compte tenu des détails fournis, le coût alloué au personnel du Service semble être raisonnable et salue les efforts consentis par ce service pour mener des actions préventives et correctives. Néanmoins, elle réitère sa demande d'information concernant le 3^{eme} point repris ci-avant.

- le besoin d'apporter des améliorations en ce qui concerne la qualité de service fournie par SIBELGA et ce afin de maintenir le haut niveau de compétence et de professionnalisme, dont notamment en ce qui concerne :
 - une motivation plus claire et circonstanciée des décisions prises ;
 - une explication plus détaillée et compréhensible des rectifications de factures résultant d'une procédure de plainte ou d'action judiciaire ;
 - une approche plus circonstanciée en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnisations.

BRUGEL constate que SIBELGA n'apporte aucune information concernant les améliorations qu'il aurait apportées aux processus repris ci-dessous. Dès lors, BRUGEL réitère sa demande formulée dans l'avis MSP 2020.

Le tableau suivant reprend les données relatives au budget dédié à ce service.

Tableau 8: Budget service de gestion des plaintes

Budget service de gestion des plaintes

Plaintes E	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021-2020
Personnel	226.027	236.964	231.173	-2,44%
Frais de fonctionnement directs	8.005	8.392	5.258	-37,35%
Frais de fonctionnement indirects	135.877	142.764	139.245	-2,46%
Total	369.909	388.120	375.676	-3,21%
Plaintes G	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021-2020
Personnel	138.533	127.596	124.478	-2,44%
Frais de fonctionnement directs	4.906	4.519	2.831	-37,35%
Frais de fonctionnement indirects	83.279	76.873	74.978	-2,46%
Total	226.719	208.988	202.287	-3,21%

Source SIBELGA

5 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance « électricité » stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

SIBELGA doit s'assurer que le coût de l'activité liée à l'alimentation des foires et festivités ait un impact nul, c'est-à-dire que les recettes couvrent intégralement les dépenses. Dans chaque programme, SIBELGA précise que « *si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée⁹ permettent que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique et qu'une mutualisation sur une base plus large de kWh a cours.* ».

BRUGEL, dans son avis précédent, avait demandé à SIBELGA de revoir les conditions financières pour cette activité et de limiter la mutualisation au travers des tarifs périodiques et essayer de tendre vers cet équilibre.

Tableau 9: Evolution du budget programmé

FOFE	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021	Evolution 2021/2020
Personnel	262.655	244.517	230.674	-5,7%
Matériel	31.935	34.797	44.514	27,9%
Frais de fonctionnement directs	4.014	5.086	9.408	85,0%
Frais de fonctionnement indirects	393.275	362.549	328.549	-9,4%
Facturation	-417.566	-558.321	-543.258	-2,7%
Total	274.314	88.628	69.886	-21,1%

Fin 2019, Brugel a approuvé, conformément aux méthodologies tarifaires, les tarifs¹⁰ d'application pour les foires et festivités pour la période 2020-2024.

Historiquement le taux de couverture des coûts de Sibelga par les tarifs appliqués directement aux forains était de l'ordre de 60%. Selon Brugel, un taux de couverture de 100% doit être visé dans le calibrage de ces tarifs et seul le solde par rapport à ce taux de couverture peut éventuellement être pris en charge par le gridfee périodique (facturé à l'ensemble des clients basse tension) lié aux financements des OSP. Dans le cadre juridique actuel, il ne peut y avoir de mutualisation des coûts engendrés par les foires et festivités.

Dès lors, conformément aux dispositions légales en vigueur, Brugel a demandé que les tarifs FOFE couvrent l'ensemble de l'activité liés au FOFE afin de ne pas avoir de subvention via les tarifs.

⁹ Approuvées par BRUGEL

¹⁰ Lien vers tarifs FOFE (voir page 5) : <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2019/fr/Tarifs-non-periodique-electricite.pdf>

En Région bruxelloise, l'activité FOFE étant considérée comme une Obligation de Service Public, dans le cas où les recettes générées par cette activité ne couvrent pas les coûts de Sibelga pour cette même activité, la différence est mutualisée via le tarif OSP. **S'agissant d'une OSP, les tarifs FOFE pourraient faire l'objet de lignes directrices spécifiques fixées par le Gouvernement.**

Brugel a donc fait le choix de ne pas solidariser les coûts de cette activité, car aucune base juridique ne l'y autorisait. Ce positionnement a eu comme conséquence une augmentation importantes des tarifs 2020 par rapport aux tarifs historiques pour ce service.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid, cette problématique a fait l'objet d'échanges entre Brugel, Sibelga et le Cabinet du ministre en charge de l'Energie. Il en résulte que les tarifs d'application pour le raccordement des FOFE ont été gelés pour les années 2020 et 2021 aux tarifs d'application pour l'année 2019 (non indexés).

Dans le cadre de l'approbation du présent programme, il est demandé au gouvernement de valider cette approche qui consiste à maintenir les tarifs de 2019 et, par voie de conséquence, à mutualiser les coûts des foires et festivités.

6 Eclairage public des voiries communales

L'article 24 bis de l'ordonnance électricité prévoit que le programme des MSP du GRD contienne un chapitre spécifique intitulé « amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public ».

Conformément à la législation, ce chapitre reprend, sommairement, les éléments suivants :

- le cadastre énergétique des luminaires géré par le GRD ;
- le programme d'investissements;
- une présentation des choix technologiques et de gestion envisagés;
- les sources d'approvisionnement ;
- une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
- une description du nombre et de la fréquence des pannes, des défectuosités, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution

L'objectif annoncé par SIBELGA dans son programme est de fournir aux communes un réseau d'éclairage public de qualité, entretenu en bon père de famille, offrant aux citoyens bruxellois un environnement nocturne propice à la sécurité et au bien-être, tout en tenant compte de prescriptions urbanistiques et esthétiques propres à la ville.

Signalons que sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autres acteurs participent également à la gestion de l'éclairage public:

- Bruxelles Mobilité, qui assure la gestion de l'éclairage des voiries régionales ;
- Bruxelles Environnement qui s'occupe de la gestion de l'éclairage des parcs et jardins qui relèvent de sa responsabilité ;
- La Régie des bâtiments pour la gestion de l'éclairage du parc du Cinquantenaire.

6.1 Suivi budgétaire

Afin d'assurer sa mission relative à la gestion de l'éclairage public des voiries communales, SIBELGA propose un budget de 34.067.786€ pour 2021.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des budgets (programmés et réalisés) des principaux postes budgétaires de cette activité depuis 2017.

Comme chaque année, l'activité « Construction de l'éclairage public »¹¹ représente, financièrement, l'activité la plus importante.

¹¹ Cette activité consiste à installer de nouveaux luminaires, à assurer leur rénovation, à effectuer des tests,...

Tableau 10: Budget éclairage public

	Programme 2017	Réalisé 2017	Programme 2018	Réalisé 2018	Programme 2019	Réalisé 2019	Programme 2020	Programme 2021
Eclairage Public (total)	24.770.001	21.246.928	25.094.628	23.777.037	27.217.689	21.968.416	31.564.933	34.067.768
Construction de l'éclairage public	12.984.879	9.746.786	13.282.131	12.275.276	15.023.839	10.410.946	16.430.251	18.849.292
Entretien de l'éclairage public	5.275.225	5.314.970	5.455.758	5.3337.401	5.337.198	4.971.209	5.225.717	6.334.878
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6.509.879	6.185.173	6.356.739	6.164.360	6.856.652	6.586.261	7.412.964	6.691.616
Projet MSP EP							2.496.000	2.192.000
	Réalité vs programme	-14,20%	Réalité vs programme	-10,64%	Réalité vs programme	-19,29%		

L'évolution des budgets depuis 2017 permettent d'observer l'augmentation conséquente du budget de cette MSP. Cette augmentation s'explique globalement par l'augmentation des coûts des entrepreneurs et du coût du matériel mais aussi, par l'intégration depuis le programme 2020 des projets IT¹².

L'augmentation du budget entre 2020 et 2021 s'explique notamment par :

- l'augmentation des prévisions du nombre de luminaires à installer en 2021 (voir section 6.3.2)
- le surcoût lié aux équipements (« Luminaires Controllers ») utilisés dans le cadre du télécontrôle des luminaires (voir section 6.3.2)
- l'augmentation des coûts des entrepreneurs et du matériel (voir section 6.3.3) ;

6.2 Etat du parc existant de luminaires

Au 1^{er} septembre 2020, 86.098 luminaires équipés de 87.368 lampes comptaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois.

Conformément à l'article 24 bis de l'ordonnance électricité, SIBELGA a présenté dans son programme un inventaire des technologies utilisées sur son parc de luminaires.

¹² Les méthodologies tarifaires 2020-2024 prévoient que le programme de mission de services public intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple ; développement IT lié à l'éclairage public...). Avant cela, ces coûts n'étaient pas intégrés dans le programme.

L'analyse des technologies utilisées par SIBELGA ainsi que leurs évolutions ces dernières années sont présentées dans [l'Avis n°305](#)¹³ de BRUGEL sur le rapport des MSP de SIBELGA pour l'année 2019. BRUGEL renvoie donc les lecteurs vers cet avis pour obtenir de plus amples informations.

Les principales constatations relatives à l'évolution du parc de luminaires de SIBELGA ces dernières années sont les suivantes :

- le nombre de luminaires installées de 2007 à 2019 a augmenté de près de 25%¹⁴ ;
- le parc d'éclairage public communal est actuellement essentiellement équipé de lampes aux halogénures métalliques et de lampes au sodium haute pression ;
- le nombre de lampes aux halogénures métalliques a fortement augmenté pour favoriser l'éclairage de couleur blanche ;
- les lampes à vapeur de mercure haute pression, très énergivores, ne représentent plus que 0,7 % (637 lampes) du parc en 2019 alors qu'elles représentaient plus de 10% du parc en 2010 ;
- le renouvellement des installations opéré par SIBELGA a permis d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc et ce, malgré l'augmentation constante du nombre de luminaires installés ;
- la puissance moyenne par luminaire a diminué de 31% entre 2007 à 2019 ;
- le nombre de lampes LED actuellement installées est de 3.318, ce qui représente 3,8% du parc total mais ce nombre augmentera considérablement les prochaines années.

6.3 Observations de BRUGEL

6.3.1 Canevas du programme proposé

L'activité liée à la gestion de l'éclairage public communal est, d'un point de vue budgétaire, la plus importante des MSP attribuées au GRD. Les budgets proposés par SIBELGA pour réaliser cette mission augmentent fortement ces dernières années et dépassent, depuis deux années, la trentaine de millions d'euros.

Compte tenu de l'importance que prend cette MSP (tant sur le plan technologique que sur le plan budgétaire), il conviendrait que le modèle de rapport transmis par SIBELGA soit adapté. **BRUGEL pense qu'il serait plus approprié que cette MSP fasse l'objet d'un vrai plan d'investissements et d'exploitation.**

A titre d'exemple, BRUGEL souligne que le budget prévu dans le programme MSP pour la gestion de l'éclairage public est largement supérieur à celui prévu dans le plan d'investissements du GRD pour la gestion de son réseau de gaz. Or, la différence du niveau d'information présenté entre ces deux rapports est très importante.

¹³ Avis publié sur le site internet de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

¹⁴ Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore et par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

BRUGEL a d'ailleurs proposé d'instaurer la mise en place d'un tel plan d'investissements et d'exploitation pour la gestion de l'éclairage public dans son [Avis n°296](#)¹⁵ relatif à la proposition de modification des ordonnances électricité et gaz en vue de la transposition de « Clean Energy package ». **BRUGEL recommande donc au législateur de tenir compte de cette modification dans la prochaine modification de l'ordonnance électricité.**

6.3.2 Programme d'investissements pour 2021

- **Installation et renouvellement des luminaires**

Comme pour les programmes précédents, l'hypothèse utilisée par SIBELGA pour déterminer le nombre de luminaires à remplacer est basée sur une durée de vie estimée entre 20 et 25 ans. En tenant compte de cette limite, SIBELGA se fixe comme objectif de remplacer annuellement environ 4% du parc des luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux.

Depuis le 01/05/2019, tous les appareils commandés par SIBELGA sont des LED. C'est donc cette technologie qui sera déployée les prochaines années. De plus, comme évoqué à la section 6.3.3, **les nouveaux luminaires installés seront également équipés d'un « Luminaire Controller » afin qu'ils soient télécontrôlables.**

Le budget 2021 relatif à l'installation et au renouvellement des luminaires est en augmentation par rapport au budget prévu à cet effet en 2020. En effet, ce dernier prévoyait l'installation de 3.000 luminaires pour un montant de 16.161.910€ alors que le programme 2021 prévoit l'installation de 3.440 luminaires pour un montant de 18.849.292€. Le coût unitaire moyen d'un luminaire entre les budgets programmés 2020 et 2021 évolue donc de l'ordre de 2%. SIBELGA explique cette différence par le coût du « Luminaire Controller ».

- **Respect des critères d'investissements**

Comme expliqué dans [l'Avis n°305](#) de BRUGEL sur le rapport des MSP de SIBELGA pour l'année 2019, il existe différents critères d'investissements qui conditionnent notamment la prise en charge ou non des coûts de remplacement des luminaires par le budget MSP.

Pour SIBELGA, seuls les luminaires âgés de plus de 20 ans ou non conformes (écodesign, sécurité, étanchéité, vétusté constatée, luminaires endommagés par vandalisme et niveau de frais d'entretien) peuvent être remplacés à charge du budget MSP.

Les informations présentées dans le programme de SIBELGA ne permettent pas à BRUGEL de vérifier le respect de ces critères.

BRUGEL demande donc à SIBELGA de présenter dans son futur rapport d'exécution des MSP une justification du remplacement des luminaires opéré en 2021. BRUGEL se réserve le droit de rejeter d'éventuels coûts qui ne respecteraient pas ces critères.

¹⁵ Avis publié sur le site internet de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-296-MODIFICATION-ORDONNANCES-ELECTRICITE-GAZ-CLEAN-ENERGY.pdf>

Par ailleurs, comme indiqué dans son avis sur le rapport des MSP pour l'année 2019, BRUGEL estime nécessaire que les critères d'investissements soient formalisés et objectivés dans la mesure où ils impactent les coûts des MSP. BRUGEL estime en effet qu'il faut à tout prix éviter d'éventuels surinvestissements qui ne seraient pas nécessaires à charge des consommateurs bruxellois.

- **Mise en lumière du patrimoine**

Comme déjà stipulé dans ses avis précédents, BRUGEL estime que la mise en lumière du patrimoine (bâtiments publics, églises,...) relève de l'éclairage décoratif. Ainsi, les coûts relatifs à de la mise en lumière ne peuvent être couverts par le budget MSP.

Dans son programme pour l'année 2021, SIBELGA confirme que les projets de mis en lumière sont entièrement à charge des organismes demandeurs. Sans fournir de détails précis, SIBELGA indique d'ailleurs que la réalisation de ce type de projet planifié en 2021 explique la hausse du poste budgétaire « Frais imputés à des travaux d'éclairage publics facturés » qui passe de 450.000 € en 2020 à 2.314.981 € en 2021.

BRUGEL rappelle également à SIBELGA qu'elle souhaite obtenir une confirmation du GRD que le budget MSP ne couvre pas des coûts d'exploitation ou de consommation concernant d'éventuelles installations existantes utilisées dans le cadre de la mise en lumière du patrimoine.

6.3.3 Projet Intelligent Street Lighting

Dans son programme, SIBELGA présente son planning concernant l'implémentation de l'ISL (Intelligent Street Lighting).

L'ISL est un système qui permet la réalisation d'un télécontrôle au niveau du point lumineux (ou éventuellement au niveau de l'armoire d'alimentation). Il est constitué de trois couches : les appareils d'éclairage, la couche de communication et le système central de contrôle et de monitoring.

Les principales motivations de ce projet sont :

- d'améliorer le service à la population (autonomie dans l'identification des défauts, identification plus rapide des dysfonctionnements,...) ;
- de soutenir l'implémentation et l'exploitation des nouvelles technologies (LED et le Dimming) ;
- d'identifier les dérives de consommation d'énergie.

Le programme indique que la première phase (à partir du 22/11/2020) de ce projet prévoit:

- l'implémentation de la solution informatique permettant de télécontrôler les luminaires ;
- la construction d'un des réseaux de communication ;
- le déploiement de 6.000 « luminaires controllers » sur une partie importante des luminaires existants et compatibles ;
- le démarrage, à partir du 01/01/2021 de l'installation systématique de « Luminaires Controllers » pour les nouveaux luminaires placés.

La deuxième phase du projet (prévue à partir de Juin/juillet 2021) prévoit notamment :

- le déploiement de « Luminaires Controllers » sur 1.500 luminaires existants et compatibles ;

- l'interfaçage de la solution informatique permettant de télécontrôler les luminaires avec certaines applications (Site internet de SIBELGA, Fix-My-Street,...) afin d'abandonner l'ancienne banque de données et de gérer les signalements (issus de luminaires télécontrôlés ou pas) ;
- la prise en compte de la consommation mesurée (et plus forfaitaire) pour les luminaires télécontrôlés, ce qui permet notamment une prise en compte du dimming, non supportée par l'ancienne banque de données du GRD.

La troisième phase du projet (prévue après 2021) prévoit enfin l'intégration informatique de l'outil ISL avec les autres applications IT de SIBELGA.

Pour rappel, SIBELGA avait motivé la réalisation du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mis en place du projet devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu des coûts non négligeables de ce projet (les programmes MSP 2020 et 2021 prévoient un budget d'un peu plus de 2M€¹⁶ prévu globalement à cet effet), **BRUGEL estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de son Business Case**. L'objectif de ce suivi est de permettre à BRUGEL mais également aux autorités de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation de son projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus¹⁷.

6.3.4 Entretien des luminaires

L'entretien du parc des luminaires qui sont situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux consiste au remplacement préventif des lampes et au dépannage des luminaires vétustes ou défectueux.

Pour l'entretien préventif, SIBELGA compte assurer le remplacement de 21.405 lampes en 2021. Pour l'entretien correctif, SIBELGA a notamment pour objectif de veiller à assurer des réparations endéans les délais convenus avec les communes.

BRUGEL souhaite d'ailleurs souligner le fait que les délais convenus entre SIBELGA et les communes pour assurer la réparation des avaries sont assez courts à Bruxelles comparativement à d'autres communes du pays¹⁸ notamment pour ce qui concerne les délais de remplacement de lampes en panne (5 jours ouvrables à Bruxelles). Ces délais traduisent une volonté des autorités et du GRD d'assurer

¹⁶ Le programme 2020 prévoyait un budget de 1.432.000€ dont 560.000€ ont été reportés en 2021 pour l'implémentation de l'outil ISL. Le programme 2021 prévoit quant à lui un budget de 718.245€ essentiellement pour le placement des 1.500 Luminaire Controllers sur les luminaires existants et les coûts de communication en 2021 de l'ensemble des luminaires télécontrôlés. Ce budget ne tient pas compte des luminaires controller installé sur les nouveaux luminaires.

¹⁷ Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

¹⁸ Ores intervient dans un délai de 15 jours ouvrables (Ce délai s'applique à tous les types d'interventions, à l'exception des défauts liés à un problème sur le réseau électrique ou lorsque le luminaire est irréparable.). En cas d'urgence, le délai d'intervention peut être ramené à 2 ou 3 jours sur demande de la commune. De son côté RESA effectue le remplacement des lampes en panne signalées (hors pannes résultant d'une absence totale et subite de l'éclairage public dans une ou plusieurs rues adjacentes) dans le cadre de tournées de vérification qui ont lieu tous les 3 mois en période estivale et tous les 2 mois en période hivernale.

un niveau élevé de qualité de service aux usagers. La mise en œuvre du projet ISL doit également permettre d'améliorer ce niveau de qualité de service.

Comme indiqué précédemment, le budget prévisionnel relatif à l'entretien du parc de luminaires pour 2021 s'élève à 6.334.878€, soit une augmentation de 21% par rapport au budget programmé pour l'année 2020.

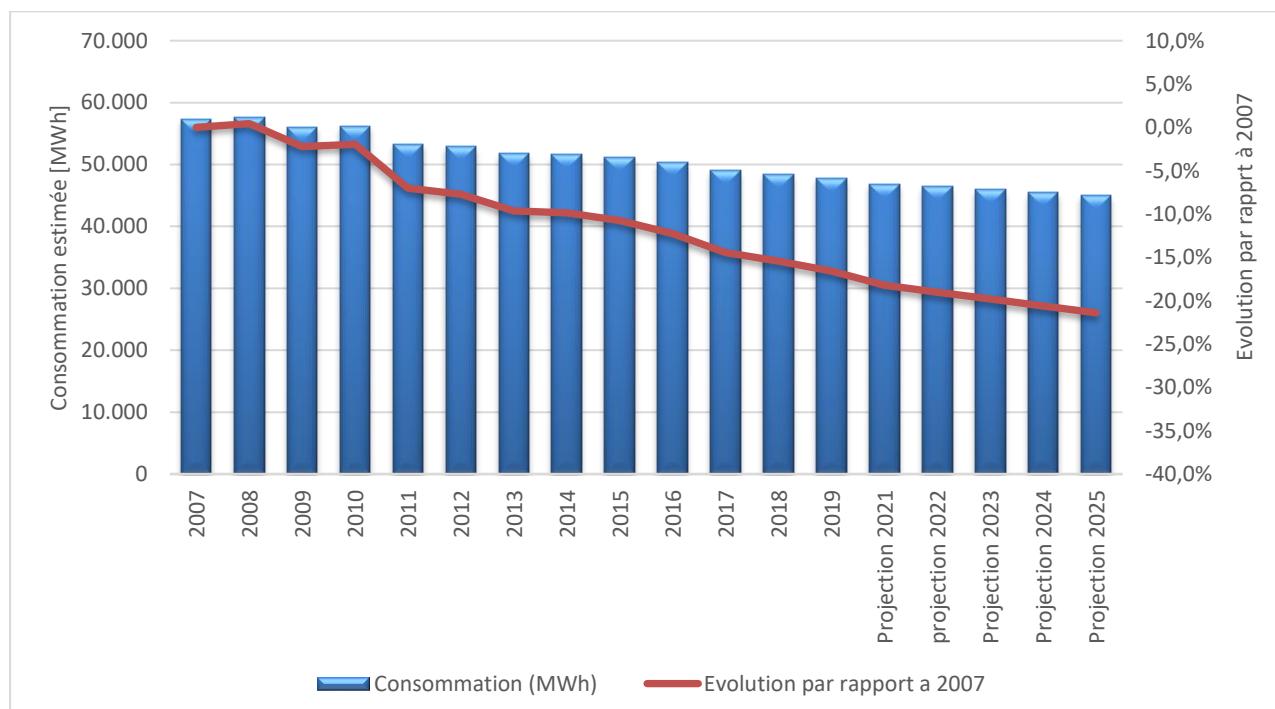
Cette augmentation est justifiée par SIBELGA principalement par :

- l'augmentation du coût par lampe suite au nouveau marché public (+17% par rapport aux prix 2020) pour l'activité relative à l'entretien systématique.
- la hausse du coût des entrepreneurs (en moyenne +14%) et du matériel (+15%) pour le poste dépannage ;
- La mise en place d'un budget spécifique pour le dépannage des luminaires de type LED.

6.3.5 Evolution de la consommation des luminaires

La figure ci-dessous reprend l'évolution, de 2007 à 2019, de la consommation électrique du parc de luminaires situés sur les voiries et dans les espaces publics communaux de la Région de Bruxelles-Capitale. La figure représente également une projection estimée de cette consommation de 2021 à 2025 par SIBELGA.

Figure 4: Evolution de la consommation de l'éclairage public



Pour rappel et jusqu'à présent, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe. SIBELGA spécifie dans son programme que ces résultats ne tiennent, par ailleurs, pas compte du dimming déjà implantés, les applications informatiques actuelles ne permettant pas la réalisation de ce calcul.

L'année 2021 devrait permettre, avec l'arrivée de l'outil ISL, de prendre en compte la mesure réelle de la consommation pour les luminaires télécontrôlés, incluant l'impact du dimming.

On constate ainsi que de 2007 à 2019, la consommation estimée de l'éclairage public a diminué de 17% alors que le nombre de luminaires a augmenté de près de 24% sur la même période. Cette tendance est le résultat d'actions entreprises par SIBELGA pour remplacer les luminaires énergivores.

Pour 2021, SIBELGA a estimé une consommation de 46,89 GWh. De 2021 à 2025, SIBELGA stipule dans son programme qu'elle maintient ses prévisions et projette une diminution de 1% de la consommation sur base annuelle. BRUGEL est interpellée par le maintien de ces prévisions (diminution annuelle de 1%) dans la mesure où le déploiement de LED télécontrôlables combiné à l'installation de « luminaires controllers » sur 7.500 luminaires existants en 2020/2021 devraient normalement accentuer la diminution de la consommation.

En outre, la baisse projetée de la consommation conjuguée, à un prix d'achat de l'énergie plus avantageux débouche sur un budget 2021 pour l'alimentation de l'éclairage public de 6.691.616€, en baisse de 9,7 % par rapport au budget 2020.

6.3.6 Essais sur site et études URE

Dans son programme, SIBELGA indique que certains projets qui concernent « l'éclairage dynamique »¹⁹ seront réalisés en 2021 à la demande des communes.

Par ailleurs, SIBELGA indique également qu'a côté de l'éclairage dynamique que « *la commune de Woluwé-St-Pierre a demandé à Sibelga de l'aider à installer un SmartLabo au Parvis Sainte-Alix, intégrant notamment au sein de colonnes lumineuses des capteurs, caméras, ... , en prélude à la SmartCity.* »

Ces projets montrent que les infrastructures d'éclairage public seront amenées à jouer un rôle qui dépassent leur fonctionnalité de base. S'agissant de nouveaux projets, ces derniers peuvent être considérés comme des « projets pilotes ».

Les communes montrant un intérêt important pour la réalisation de ce type de projet, BRUGEL estime que **SIBELGA devrait**, sur base du retour d'expérience des différents projets pilotes, **établir rapidement des règles relatives à la prise en charge des surcoûts par les autorités qui en font la demande.**

BRUGEL considère en effet que **les éventuels surcoûts d'investissements qui seraient liés à l'utilisation de l'infrastructure d'éclairage public pour la mise en place de nouveaux services ne devraient pas être pris en charge par le budget MSP.** Ces règles fixées, **BRUGEL seraient ainsi en mesure de rejeter les coûts non prévus.**

En outre, **BRUGEL demande à SIBELGA de présenter, aux membres de la Task Force régionale « Véhicules électriques »²⁰, toutes initiatives concernant d'éventuels projets de mutualisation de l'infrastructure d'éclairage public dans le cadre du rechargement de véhicules électriques avant leur mise en œuvre.**

¹⁹ L'éclairage dynamique est un éclairage dont l'intensité est variable, celle-ci étant asservie à des détecteurs

²⁰ Voir section 9 du présent avis

6.3.7 Perspectives d'évolution

BRUGEL rappelle aux Gouvernement qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Quelques pistes de réflexion sont présentées ci-dessous :

- **Vers une centralisation de la gestion de l'éclairage public**

Comme évoqué dans nos avis précédents, la gestion de l'éclairage public au sein de la Région de Bruxelles-Capitale est réalisée par plusieurs acteurs (SIBELGA pour les voiries communales, Bruxelles Mobilité pour les voiries régionales et, dans une moindre mesure, par Bruxelles Environnement pour les parcs régionaux).

Dans ce contexte, il serait opportun **qu'une réflexion soit menée sur la possibilité de centraliser la gestion de l'éclairage public à Bruxelles** (notamment concernant les voiries communales et régionales) **afin d'évaluer quelles seraient les avantages tant sur le plan économique que sur le plan de la qualité de service offerte aux citoyens.**

Dans l'hypothèse où les autorités responsables décideraient de centraliser la gestion de l'éclairage public communale et régionale à titre de mission de service public, BRUGEL est d'avis qu'il ne faut pas alourdir la facture actuelle du consommateur bruxellois et plaide donc pour qu'un financement complémentaire soit octroyé par la Région.

- **Vers un financement diversifié**

Comme évoqué dans son [avis 296](#) relatif à la modification des ordonnances électricité et gaz en vue de la transposition de « Clean Energy package », BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu de **diversifier le financement de la gestion de l'éclairage public (coûts actuellement à charge du budget MSP et donc répercutés sur la facture d'électricité des consommateurs).**

A titre d'exemple, dans les autres régions du pays, **le coût de la consommation électrique de l'éclairage public communal n'est pas répercuté sur la facture des consommateurs** mais est **à charge des budgets des communes**. Cette option aurait notamment pour avantage de diminuer le coût à charge des consommateurs bruxellois, mais aussi de **responsabiliser les pouvoirs publics locaux dans la priorisation du remplacement des luminaires existants** de sorte à créer un modèle économique vertueux.

BRUGEL souhaite également souligner le fait que prochainement **l'infrastructure qui sert à l'éclairage public pourra être utilisé à d'autres fins que son objectif premier**²¹. En effet, certains projets que SIBELGA compte d'ailleurs commencer à tester en 2021 visent notamment à **mutualiser l'infrastructure des installations d'éclairage**. BRUGEL encourage évidemment, SIBELGA à mener ce type de projets qui rentrent dans le scope d'une stratégie « Smart City » prônée par la Région. Toutefois, **BRUGEL considère que les éventuels surcoûts qui seraient liés à cette mutualisation ne peuvent être pris en charge par le budget MSP.**

²¹ les lampadaires pourraient être équipés de capteurs, d'antennes 4G/5G, de bornes de recharge pour véhicules électriques,...

De même, certains projets spécifiques d'installation de luminaires peuvent être motivés par d'autres considérations que celle liées à la mise en œuvre d'un éclairage public fonctionnel. Ce type de projets pourraient, à titre d'exemple, concernés l'éclairage dynamique utilisé notamment dans le cadre de la mise en œuvre de politique en matière de propreté publique²² (compétence communale). Dans ce cadre, BRUGEL estime que les surcoûts de ce type de projets ne peuvent être pris en charge par le budget des MSP.

²² Lutte contre les dépôts clandestins, ...

7 Conversion du gaz pauvre au gaz riche

Les articles 18 et 18bis de l'ordonnance gaz, tels que modifiés par l'ordonnance du 23 juillet 2018, ont apporté dans leurs dispositions de nouvelles missions de service public dans le chef du GRD. Ces nouvelles missions consistent principalement en des mesures d'accompagnement du projet de conversion de gaz prévue initialement pour la période 2020-2024. Il s'agit principalement :

- 1) de la diffusion d'une information, claire et objective, dans un délai approprié, sur les objectifs poursuivis par le plan de conversion du gaz, ses modalités de mise en œuvre et ses conséquences ;
- 2) l'élaboration et la bonne exécution d'un plan d'adaptation du réseau en vue de la conversion du réseau de gaz ;
- 3) le financement des contrôles de compatibilité et, le cas échéant, des adaptations à réaliser indispensables sur les appareils des utilisateurs de réseau se trouvant dans la situation précaire ou fragilisée.

Pour chacune de ces missions, SIBELGA a proposé un programme spécifique pour l'année 2021.

Concernant le volet communication, le programme prévoit l'envoi d'une communication de rappel par courrier postal aux URD qui seront concernés par la 2^e phase de la conversion (juin 2021). Sur base du nombre de points d'accès actifs à convertir en 2021, SIBELGA enverra 225.000 courriers postaux, le tout pour un budget de 146.293€.

Pour rappel, étant donné l'importance d'une bonne communication envers les URD, notamment concernant le devoir de contrôle de compatibilité des installations, **BRUGEL avait demandé à SIBELGA de réaliser une enquête chez les utilisateurs concernés pour mesurer l'efficacité du plan de communication. Les résultats de cette enquête**, communiquée fin 2019 à BRUGEL, **ont montré que la très grande majorité des sondés se souviennent avoir reçu un message concernant la conversion. Toutefois, une proportion non négligeable d'entre eux ne semblaient pas avoir compris les démarches à suivre** (contrôle des installations, timing, etc.). Tenant compte des résultats de cette enquête, **BRUGEL invite une nouvelle fois SIBELGA à veiller à optimiser sa communication en conséquence**.

Concernant l'élaboration et l'exécution d'un plan d'adaptation du réseau, SIBELGA confirme dans son programme 2021, la mise en place d'un tel plan.

Conformément à la décision du Gouvernement relatif au programme des MSP pour l'année 2020, BRUGEL constate que **SIBELGA n'a pas intégré les coûts liés aux opérations de terrain (réglages de pression, contrôles...) et aux adaptations IT²³ dans son budget du programme pour l'année 2021**.

Pour rappel, BRUGEL avait estimé dans son [avis n°291](#) sur le programme MSP pour l'année 2020, que ces travaux relevaient de la gestion technique du réseau par le GRD et ne pouvaient, dès lors, pas être considérés comme faisant partie des missions de service public.

²³ Adaptation des systèmes de metering (application SAP) du GRD pour permettre un calcul correct des consommations de la clientèle gaz tout au long du processus de conversion, et selon l'évolution de la structure des réseaux.

Concernant le financement des contrôles et adaptations pour les utilisateurs précarisés,

SIBELGA prévoit dans son programme un budget global pour 2021 de 272.300€²⁴ relatif à l'octroi de primes et aux frais de gestion qui y découlent.

Pour rappel, pour remplir sa mission de financement des opérations de contrôle de compatibilité et d'adaptation des appareils, SIBELGA, en concertation avec Bruxelles Environnement, finance une nouvelle prime énergie visant à compenser en partie le coût de réalisation d'un contrôle périodique des chaudières et/ou chauffe-eau pour les ménages appartenant à la catégorie C des primes « énergie ». Cette nouvelle prime est gérée par Bruxelles Environnement.

BRUGEL constate que le nombre de primes estimé (1.500) pour 2021 semble relativement faible au regard du nombre d'URD qui seront convertis pour les prochaines années (225.000 URD en 2021 et environ 160.000 URD en 2022).

Vu le nombre de primes octroyées en 2019 (104), BRUGEL a, dans avis sur le rapport d'exécution des MSP pour l'année 2019, attiré l'attention du Gouvernement sur la probabilité que le système mis en place pour soutenir les URD précarisés semble encore assez méconnu.

BRUGEL réitère donc ses recommandations au Gouvernement, à Bruxelles Environnement et à SIBELGA concernant :

- **l'intensification de la communication sur l'existence de ce mécanisme de soutien dans les mois qui viennent ;**
- la mise en place d'une **coordination avec certains organismes** (communes, CPAS, ASBL,...) qui pourraient faciliter la transmission de cette communication en raison de leur **proximité avec le public éligible à cette prime.**

²⁴ Les frais de gestion sont estimés à 122.300€ et l'enveloppe pour les primes s'élève à 150.000 (ce qui correspond à 1.500 primes de 100€)

8 SolarClick et Nrclick

En juin 2016, le Gouvernement bruxellois a désigné Sibelga pour coordonner deux initiatives portées par la Région :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics régionaux et locaux bruxellois (projet SolarClick) ;
- la mise sur pied d'un facilitateur régional à destination des mêmes pouvoirs publics bruxellois en vue de soutenir l'efficacité énergétique. Ce second projet, basé sur l'outil de comptabilité énergétique déjà développé par Sibelga, a été baptisé NRClick.

Les programmes NRClick et SolarClick se clôturent, dans leur contenu et modalités actuels, fin 2020. D'autres programmes s'appuyant sur les mêmes missions sont en cours d'élaboration.

BRUGEL soutient bien évidemment toute initiative du Gouvernement visant à rencontrer ses objectifs climatiques et réussir la transition énergétique. D'ailleurs, les deux projets et leur financement sont encadrés par un contrat de gestion avec la Région porteuse de ces projets. Il est évident qu'il n'appartient pas à BRUGEL de se positionner par rapport à la bonne exécution de ce contrat ou par rapport à son opportunité.

Néanmoins, BRUGEL est aussi convaincue que cette transition ne peut réussir à long terme que si chacun des acteurs du marché agisse dans la sphère de leurs compétences. BRUGEL est chargée d'assurer le bon fonctionnement concurrentiel du marché (article 30bis, §3, 2° de l'ordonnance électricité). Dès lors, il est de son devoir de s'assurer que les missions accomplies par le GRD respectent bien l'égalité de traitement des entreprises actives dans le marché de l'énergie, y compris pour les projets SolarClick et NrcliCk. De la sorte, le régulateur vérifie si l'indépendance et la neutralité du GRD sont garanties. C'est dans ce cadre que, dans plusieurs de ses avis²⁵, BRUGEL s'est interrogée sur la portée des missions accomplies dans le cadre SolarClick et NrClick par SIBELGA et sa compatibilité avec le droit européen. A titre d'exemples :

- BRUGEL peine à comprendre la portée du service du «clé-sur-porte» proposé par SIBELGA. Ne s'agirait-il pas d'une mission qui pourrait pleinement être effectuée par les entreprises privées soumises à la concurrence ?
- Encore, l'organisation d'une centrale d'achat pour l'énergie au bénéfice des pouvoirs publics est-elle compatible avec le rôle du GRD et ses missions légales ?
- Est-ce dans l'attribution d'un GRD de développer des outils d'efficacité énergétique (NRClick Scan) ?

Par ailleurs, BRUGEL a demandé des informations complémentaires à SIBELGA à travers son avis 305 relatif au rapport du gestionnaire de réseau sur l'exécution des missions de service public en matière d'électricité et de gaz pour l'année 2019. BRUGEL espère que ces informations pourront apporter les éclaircissements nécessaires quant à la portée de ces activités.

²⁵ Avis 243 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2017/fr/Avis-243-Projet-ordonnance2017.pdf>
Avis 296 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-296-MODIFICATION-ORDONNANCES-ELECTRICITE-GAZ-CLEAN-ENERGY.pdf> et Avis 305
<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

Au regard de ce qui précède, BRUGEL pourrait apporter son appui au Gouvernement dans l'élaboration de ce contrat de gestion, avant sa conclusion, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux missions du GRD dans ces programmes au regard du droit européen.

9 Soutien à la mobilité électrique

9.1 Rétroacte

L'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité tel qu'inséré par l'ordonnance du 23 juillet 2018 a instauré une nouvelle MSP à charge de SIBELGA. Cette mission est libellée comme suit²⁶ : « *Suivant les modalités et financement arrêtés par le Gouvernement, l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs, au travers de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités et d'un support administratif et technique.* ».

A titre de rappel, c'est sur base de cette disposition que SIBELGA avait proposé dans son programme de MSP pour l'année 2020, un projet consistant en l'installation une cinquantaine de bornes en voiries communales. Suite à son analyse, BRUGEL avait recommandé dans son avis au Gouvernement de refuser le projet proposé par SIBELGA notamment en raison de sa non-conformité au cadre légal européen mais également de son budget considéré comme excessif.

BRUGEL avait également souligné la nécessité que ce type d'initiative s'inscrive dans une vision stratégique mise en place à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Une des recommandations proposées par BRUGEL au Gouvernement consistait d'ailleurs en la mise en place d'un groupe de travail regroupant différents stakeholders chargés d'y travailler.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a pris la décision de refuser le projet proposé par SIBELGA et qu'une Task Force régionale regroupant Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, SIBELGA et BRUGEL a vu le jour. Le travail de ce groupe de travail a abouti sur la réalisation d'une [vision sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques](#) adoptée par le Gouvernement en juillet 2020.

BRUGEL félicite la mise en œuvre de cette vision et continuera à apporter son expertise auprès des autorités compétentes.

9.2 Projet ChargyClick

Dans son programme pour la période 2021, SIBELGA prévoit la mise en place d'un projet transitoire qui consiste en l'installation d'environ 400 points de recharge pour véhicules électriques entre les mois d'octobre 2021²⁷ et octobre 2022²⁸.

Ce projet transitoire s'inscrit dans la vision sur le développement des bornes adoptée par le Gouvernement qui stipule ce qui suit: « *il s'avère nécessaire de prévoir un système transitoire donnant suite à la période d'exclusivité d'installation de la concession actuelle. Ce système transitoire permettra d'optimiser*

²⁶ Une disposition identique a été introduite dans l'ordonnance gaz à l'article 18, 5°

²⁷ Cette date correspond à la fin de la concession actuelle qui lie Pit Point et la Région de Bruxelles-Capitale.

²⁸ Cette date correspond au délai prévu pour lancer les appels d'offre selon la nouvelle vision de la Région.

le développement maximal de bornes en voirie et de tester certaines hypothèses opérationnelles, notamment en matière de simplification administrative ».

Ce projet constituera donc une phase de préparation à la mise en œuvre de la vision stratégique de la Région et permettra également de continuer à assurer un certain déploiement nécessaire après la fin de la concession qui lie la Région de Bruxelles Capitale avec la société Pitpoint.

Le budget proposé par SIBELGA dans son programme pour assurer la mise en œuvre de ce projet en 2021 s'élève à 292.750€. Il correspond à la mise à disposition d'un ETP et des frais de sous-traitance auxquels s'ajoutent les charges indirectes, au même titre que le reste des MSP.

Concernant la conformité de ce projet au cadre légal, la mission repose sur l'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité précité. Toutefois, la mise en œuvre de cet article, notamment en ce qui concerne **les modalités de prises en charge financière de cette MSP**, doit être consacrée par un arrêté du Gouvernement. **Or, comme indiqué par SIBELGA dans son programme, cet arrêté du Gouvernement est en cours de préparation et n'a pas encore force légale.**

Afin de soutenir la Région dans sa transition vers l'électro-mobilité, BRUGEL trouve opportun que SIBELGA réalise ce projet. Néanmoins, elle souhaite rappeler que les modalités techniques de mise en œuvre et de prises en charge financière de ce projet devront correspondre strictement aux modalités prévues dans le futur arrêté précité.

BRUGEL veillera donc à ce que le financement de cette MSP soit conforme au prescrit du futur arrêté et se réserve dès lors le droit de rejeter d'éventuels coûts dans le cadre de ses contrôles ex post tarifaires.

En outre, **BRUGEL rappelle à SIBELGA la nécessité d'inscrire la gestion de ce projet au sein de la Task Force régionale mise en place par le Gouvernement.** Cette concertation doit notamment se focaliser sur :

- le suivi de ce projet dans la mise en œuvre de la nouvelle vision de la Région (et notamment sur la question de la réalisation d'un RFI (Request For Information)) ;
- les conditions des clauses techniques de l'appel de l'offre et des critères d'attribution relatif à l'installation de ces points de recharge.

Pour ce dernier point, BRUGEL estime également que les conditions de l'appel d'offre (les clauses techniques et les critères d'attribution) devraient faire l'objet d'une approbation de la part du Régulateur comme prévu à l'article 33 de la directive 2019/944.

9.3 Projet MobiClick

Le projet Mobiclick proposé par SIBELGA dans son programme prévoit la mise en œuvre de deux centrales d'achats :

- une centrale d'achat permettant de centraliser les activités d'achat de véhicules du gestionnaire de réseau avec les pouvoirs publics locaux et régionaux; et
- une centrale d'achat concernant l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou de ravitaillement au CNG pour les pouvoirs publics locaux et régionaux, ainsi que la mise en place d'outils de gestion.

Dans son programme, SIBELGA ne prévoit pas de budget spécifique pour la mise en œuvre de la centrale d'achats relative à l'acquisition de véhicules à carburant alternatif. En effet, le GRD estime que, de toute manière, il devait procéder à un marché pour l'achat de ses propres véhicules et considère dès lors que le surcoût généré par l'organisation de la centrale pour ce volet est négligeable. SIBELGA estime également que l'augmentation du volume générée par la centrale est plutôt de nature à augmenter l'intérêt des fournisseurs et de permettre ainsi une augmentation de la concurrence au bénéfice de tous les acteurs de la centrale, SIBELGA y compris.

Concernant l'autre projet (centrale d'achats pour les infrastructures de recharge et de ravitaillement), SIBELGA prévoit dans son programme un budget de 293.457€ pour couvrir les frais de personnel (1 ETP), de sous-traitance (acheteur externe et coordinateur sécurité) ainsi que les coûts indirects du GRD à charge des tarifs.

A l'instar du projet ChargyClick, cette MSP repose sur l'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité. Comme déjà annoncé précédemment, **l'arrêté qui doit définir les modalités d'application de cet article et donc son financement est également en cours de préparation et n'a donc pas encore de force légale.**

Dans ce cadre, les modalités techniques de ce projet et son financement (prise en charge des coûts par le budget MSP ou par subside, ...) ne sont pas encore définies.

BRUGEL veillera donc à ce que le financement de cette MSP soit conforme au prescrit du futur arrêté et se réserve dès lors le droit de rejeter d'éventuels coûts dans le cadre de ses contrôles ex post tarifaires.

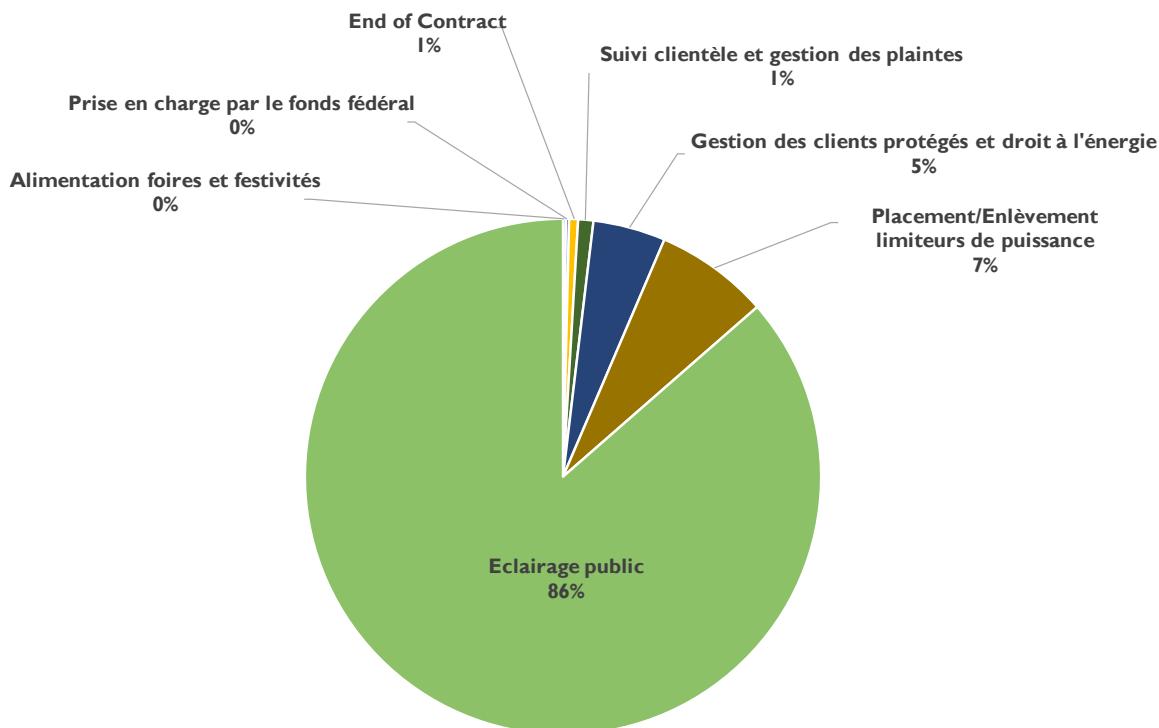
Dans le cadre de l'adoption de l'arrêté qui fixe les modalités d'exécution du projet et de son financement, BRUGEL souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le fait **qu'elle ne trouve pas opportun et justifié (au regard de l'intérêt de la collectivité dans son ensemble), que les coûts du projet MobiClick puissent être pris en charge par le budget MSP dans la mesure où la finalité du projet profite aux pouvoirs publics locaux et régionaux uniquement.**

Dès lors, à l'instar d'autres MSP telles que NRClick et SolarClick (dont la finalité profite aux pouvoirs publics locaux et régionaux), BRUGEL considère qu'une telle mission devrait être pris en charge soit par un subside, soit directement par les pouvoirs bénéficiaires de ce service.

10 Coût global budgété des obligations de service public

Pour l'électricité, le coût global programmé pour l'année 2021 s'élève à 39.919.719 € (hors intervention du fonds fédéral pour un montant prévisionnel de 79.908 €) et se décompose comme suit :

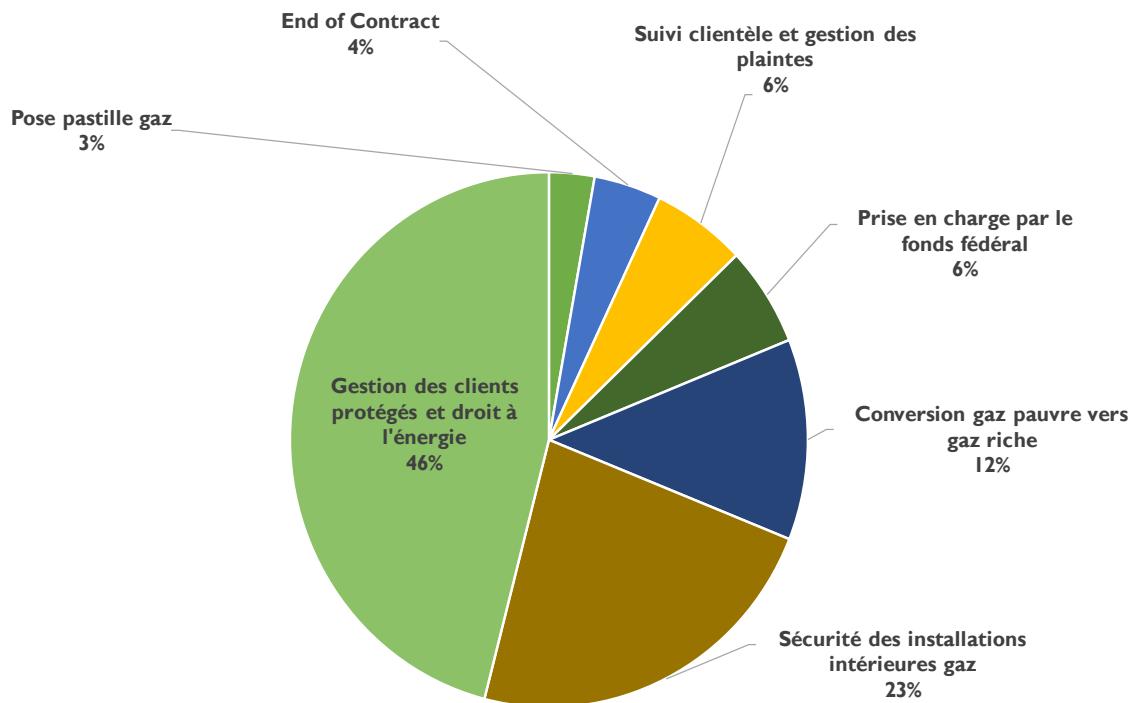
Figure 5:Décomposition du budget OSP 2021 – Electricité



Ce budget est 5 % plus élevé que le budget 2020. Cette augmentation est due au budget croissant alloué à l'éclairage public (+ 2,5 millions d'euros).

Pour le gaz, le coût global programmé pour l'année 2021 s'élève à 3.241.305 € (hors intervention du fonds fédéral pour un montant prévisionnel de 207.857 €) et se décompose comme suit :

Figure 6: Décomposition du budget OSP 2021 – Gaz



Pour rappel, le budget global 2019 pour le gaz avait quasiment doublé par rapport au programme 2018 suite à la nouvelle mission de service public liée à la conversion du gaz pauvre vers le gaz riche pour un montant prévisionnel de 2.016.810 €.

Le budget gaz 2021 est 3,76 % plus élevé que celui de 2020. On notera, dans l'évolution du budget, les éléments suivants :

- une augmentation de 24% du poste lié à la gestion des clients protégés (+ 309.160 €) ;
- une diminution de 48 % en ce qui concerne la conversion L/H (- 390.707 €) ;
- une augmentation de 177 % des coûts liés au EOC (+ 92.370 €).

Tableau II: Coût budgétaire des obligations de service public (en euro)

	Prog.2018	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021
Électricité	30.158.692	32.401.307	38.107.779	39.999.627
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	1.206.577	1.413.995	2.007.945	1.788.577
Prise en charge par le fonds fédéral	91.345	112.207	132.996	79.908
Placement/Enlèvement limiteurs de puissance	3.114.112	3.013.193	2.790.351	2.812.235
Eclairage public	25.094.628	27.217.689	31.564.933	34.067.786
Suivi clientèle et gestion des plaintes	369.909	369.909	388.120	375.676

Alimentation foires et festivités	282.121	274.314	88.626	69.886
End of Contract	-	-	227.406	219.352
Bornes électriques en voirie	--	-	907.402	-
Gaz naturel	2.154.812	4.174.961	3.324.276	3.449.162
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	985.230	1.030.226	1.277.013	1.586.173
Prise en charge par le fonds fédéral	146.860	133.473	188.188	207.857
Sécurité des installations intérieures gaz	689.283	676.677	713.329	791.872
Suivi clientèle et gestion des plaintes	226.719	226.719	208.988	202.287
Pose pastille gaz	106.720	91.055	75.246	97.799
Conversion gaz pauvre vers gaz riche	-	2.016.810	809.300	418.593
End of Contract			52.211	144.582

Source BRUGEL/SIBELGA

Les budgets OSP présentés ci-avant sont intégralement financés par les tarifs de distribution²⁹.

En 2017, deux nouvelles missions de service public (SolarClick et NRClick) ont été confiées au gestionnaire de réseau. Ces deux nouvelles missions sont subsidiées intégralement par la Région et n'impactent pas les tarifs de distribution. Alors que les montants budgétés pour l'année 2020 étaient stables par rapport à 2019, l'année 2021 marque une augmentation de près de 95 %.

	Prog.2018	Prog.2019	Prog.2020	Prog.2021
NRClick (électricité et gaz)	1.749.598	1.952.973	1.902.628	3.489.188
NRClick (électricité)	1.084.751	1.210.843	1.236.708	2.267.972
NRClick (gaz)	664.847	742.130	665.920	1.221.216
SolarClick	817.411	840.190	853.844	1.871.707
Total	2.567.010	2.793.163	2.756.472	5.360.895

Le contrôle de ces coûts n'est pas réalisé par BRUGEL, mais doit faire l'objet d'une justification détaillée lors de la demande annuelle de subsides au gouvernement bruxellois.

²⁹ Soit via le « gridfee » de l'année soit via les soldes tarifaires.

II Cohérence avec la proposition tarifaire 2020-2024

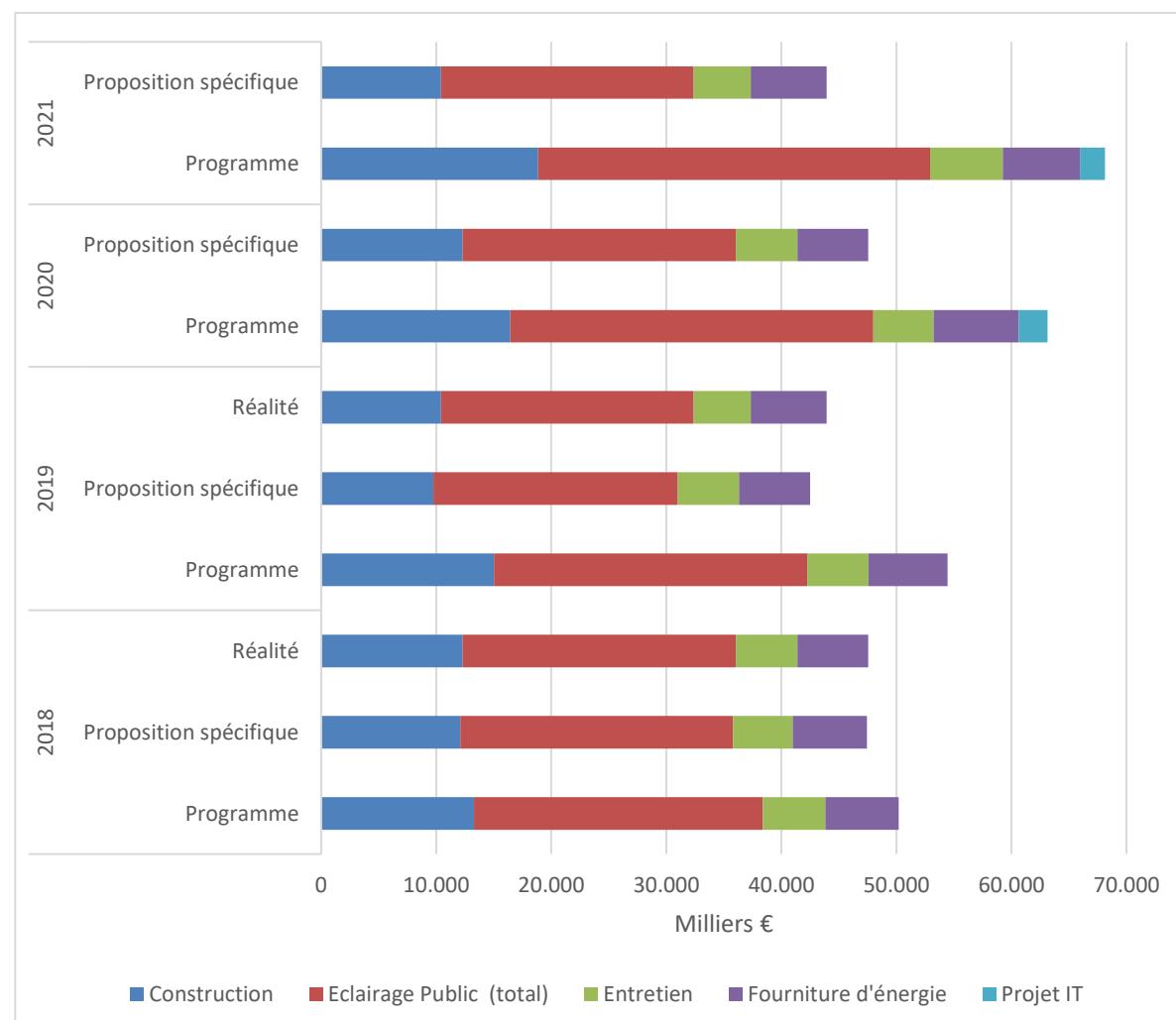
Les tarifs devant couvrir les missions de service public visées dans le présent avis sont fixés respectivement sur base des méthodologies tarifaire électricité et gaz. Les tarifs OSP sont révisés annuellement pour l'année N+1 et sont fixés sur base des derniers coûts réellement constatés disponibles et relatifs à l'année (N-1) et des quantités estimées dans la proposition tarifaire approuvée par BRUGEL. A défaut de réalité connue, le budget repris dans le programme d'exécution des obligations et missions de service public sera pris comme référence. Le déficit éventuel entre les recettes OSP et la réalité est financé via les fonds de régulation tarifaire.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient que le programme de mission de services public intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple ; développement IT lié à l'éclairage public...).

II.1 Proposition tarifaire – Électricité

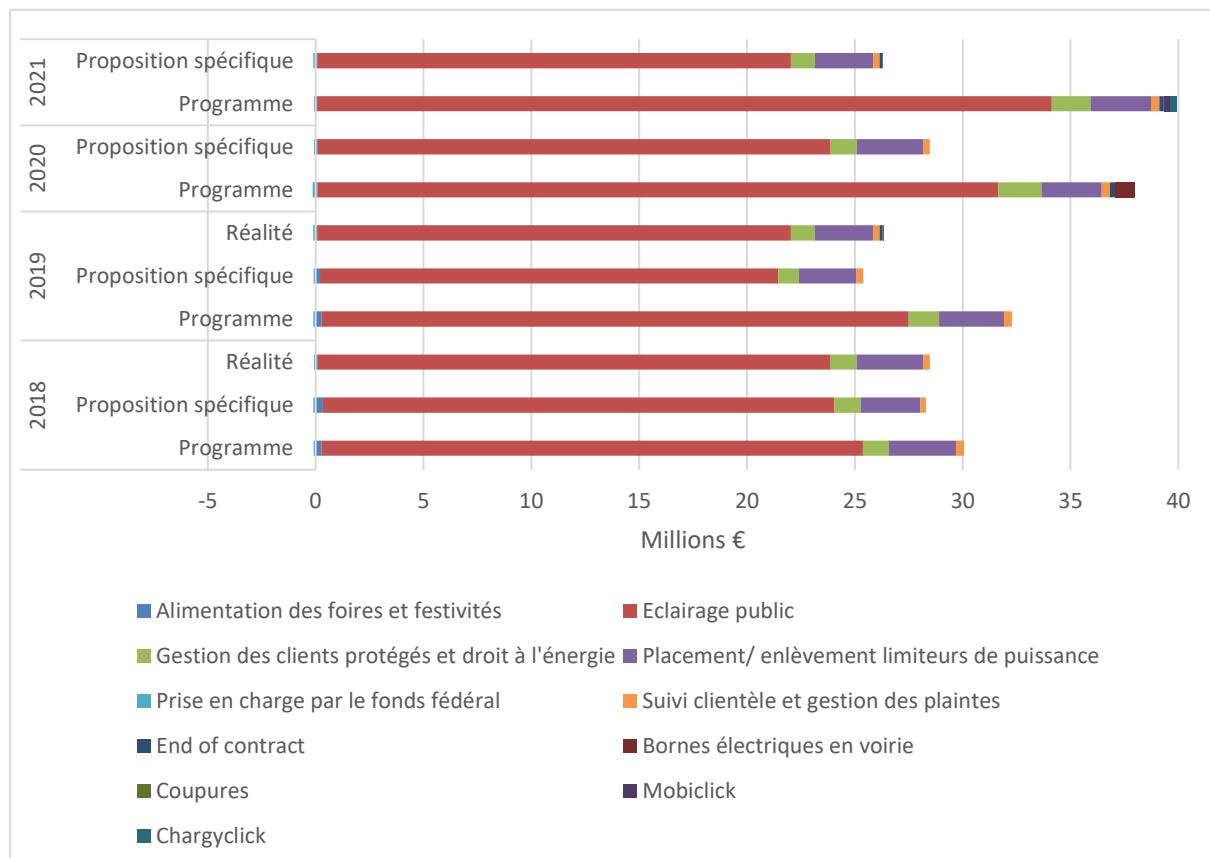
Les montants projetés repris dans la proposition tarifaire de SIBELGA au niveau de l'activité éclairage public (EP) sont les suivants :

Figure 7: Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD



Comme exposé dans la section précédente, on constate une augmentation pour les années 2020 et 2021 du poste éclairage public résultant principalement de l'augmentation du poste construction et de l'ajout des projets IT lié à l'activité. Au niveau du poste construction, cette augmentation résulte d'une augmentation conséquente des coûts entrepreneurs.

Figure 8: : Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité



Le programme 2021 présente le plus haut budget de missions de service public introduit par Sibelga. Les tarifs 2021³⁰ basés sur la réalité 2019 ne permettent pas de couvrir l'ensemble des coûts programmés pour 2021. Toutefois, le fonds tarifaire électricité dispose d'une réserve suffisante permettant d'absorber un éventuel écart. Conformément à la méthodologie tarifaire, dans le cas où les recettes générées par les tarifs OSP ne permettraient pas de couvrir l'ensemble des charges réellement constatées, le gestionnaire du réseau de distribution peut demander à BRUGEL d'affecter une partie du fonds tarifaire à la résorption du solde constaté.

Les coûts liés aux obligations de service publics sont considérés comme non gérables au niveau des méthodologies tarifaires. L'ordonnance actuelle prévoit que ceux-ci ne

³⁰ Les tarifs OSP 2021 ont été approuvés par Brugel en date du 28 octobre 2020 <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-148-PROPOSITION-TARIFAIRESPECIFIQUE-ELECTRICITE-2021.pdf> et <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2020/fr/DECISION-149-PROPOSITION-TARIFAIRESPECIFIQUE-GAZ-2021.pdf>

peuvent être soumis ni à des décisions basées sur des méthodes de comparaison ni à une régulation incitative et ne peuvent dès lors être considérés comme gérables. Brugel réitère sa volonté que les prochaines modifications qui seront apportées à l'ordonnance intègrent pas cette volonté de permettre au régulateur de mettre en place des incitants sur les coûts ou sur la performance du gestionnaire de réseaux dans le cadre des activités financées par des tarifs régulés.

11.2 Proposition tarifaire – Gaz

Les tarifs 2021 basés sur la réalité 2019 ne permettent pas de couvrir l'ensemble des coûts programmés pour 2021. Toutefois, le fonds tarifaire gaz dispose d'une réserve suffisante permettant d'absorber un éventuel écart.

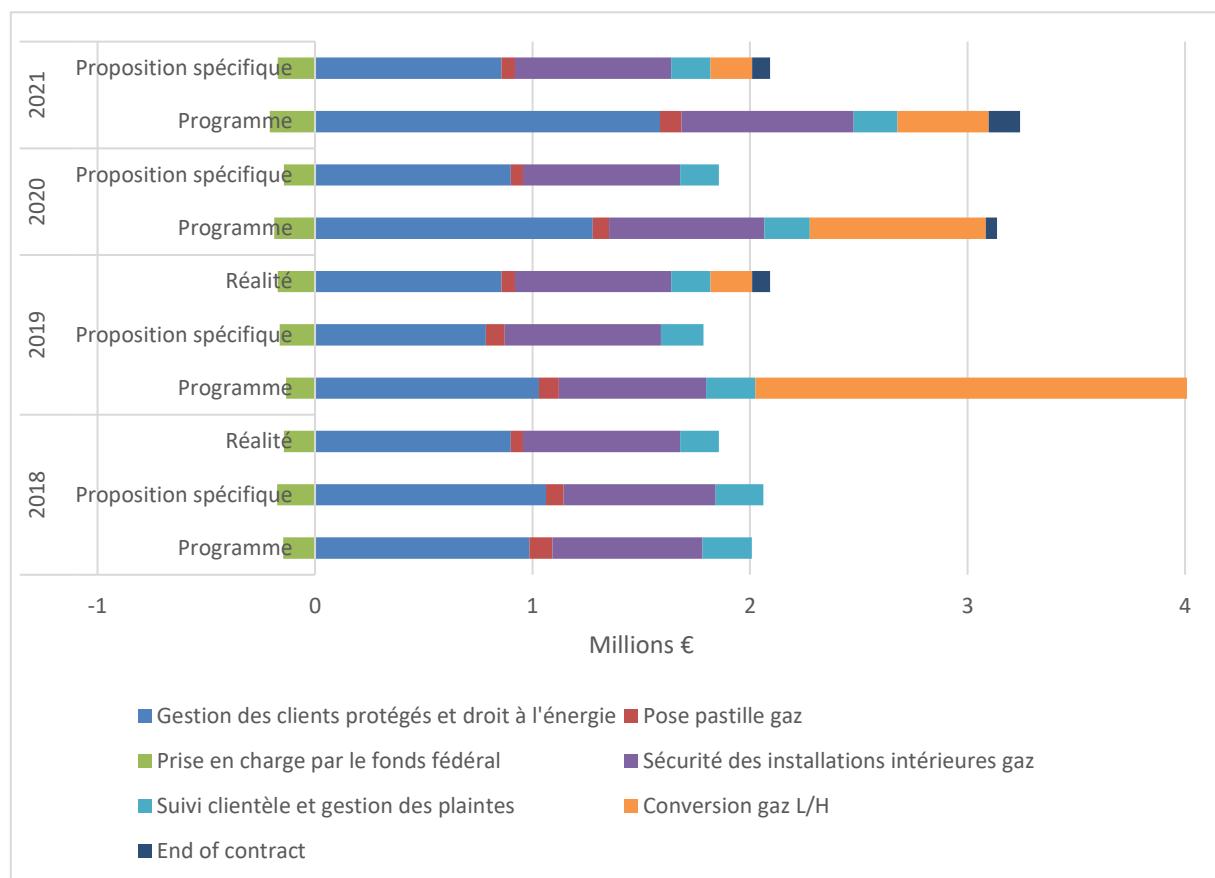


Figure 9: Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz

12 Conclusions

Les principales remarques de BRUGEL qui découlent de l'analyse du programme de missions de service public (MSP) pour l'année 2021 sont :

I. Concernant les MSP à caractère social

BRUGEL a pu constater que ce programme cadre avec la réalité de terrain. Néanmoins, au niveau de l'activité clients protégés, certains coûts IT semblent fort élevés au vu du nombre de clients couverts par cette mission et BRUGEL se pose clairement la question concernant l'efficacité de cette mesure de protection au vu d'une part, de la faible attractivité de la protection et ce, malgré l'assouplissement des mesures apportées en 2018 et le gain financier important lié au tarif social et d'autre part, des coûts incompressibles liés à sa gestion.

Les montants prévus par SIBELGA dans le cadre de l'alimentation tant en gaz qu'en électricité en ce qui concerne l'achat du commodity ne semble en décalage par rapport aux tendances baissières du marché de gros.

Par ailleurs, l'exercice proposé par SIBELGA pour 2020 semble conforme aux tendances rencontrées en 2020 à savoir une faible augmentation du nombre de clients protégés liée également à la mise en place temporaire du statut client protégé COVID 19, une stabilisation du nombre de ménages placés sous limiteur de puissance et une situation équivalente concernant les coupures consécutive à une décision de justice de paix ou à la suite à une fin de contrat.

Rappelons que BRUGEL a demandé à différentes reprises la suppression de la pose du limiteur de puissance et espère que ces requêtes seront entendues lors de la modification des ordonnances prévues en 2020-21. Cette suppression aura un impact important sur le budget alloué aux MSP sociales. Les montants dédiés à l'activité limiteur devront, dès lors, être répartis sur d'autres missions à caractère social.

BRUGEL est d'avis que les MSP à caractère social à charge de SIBELGA doivent être amplifiées. Au vu du nombre important de ménages bruxellois confrontés à la précarité énergétique, il est de plus en plus difficilement tenable que la seule réelle mission sociale du GRD concerne l'alimentation de +/- 2500 ménages au tarif social.

BRUGEL a proposé, à différentes reprises, différentes mesures pour doper le statut régional de protection, à savoir, l'automaticité du statut pour certains ayants droits, la proactivité de la mesure avec suivi social, un rôle plus étroit SIBELGA/CPAS dans le suivi des ménages précarisés ... **La lutte contre la précarité énergétique doit impérativement passer par une activation plus importante de la protection régionale.**

2. Concernant les foires et les festivités :

Les tarifs pour le raccordement des alimentations des foires et festivités ne font actuellement pas l'objet de lignes directrices particulières de la part du gouvernement. Dans l'attente de lignes directrices claires dans l'ordonnance «électricité», il est proposé que le gouvernement valide l'approche transitoire qui consiste à un gel des tarifs de raccordements des alimentations des foires et festivités pour les années 2020 et 2021 sur base des tarifs 2019 (non indexés).

3. Concernant la gestion de l'éclairage public communal :

Le programme de SIBELGA prévoit à partir de 2021 l'installation de luminaires de type LED qui sont également télécontrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL (Intelligent Street Lighting). Le développement de ces technologies, permettront notamment à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offerte aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires. Le développement de ces projets a toutefois comme conséquence une augmentation du budget global du programme dédié à cette MSP.

Concernant l'ISL, SIBELGA avait, dans ses précédents programmes, motivé la réalisation du projet par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mis en œuvre de ce projet devant être globalement compensé par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de son Business Case.

Par ailleurs, BRUGEL signale que, sur la base des informations présentées par SIBELGA dans son programme, il ne lui est pas possible de vérifier si les investissements relatifs à l'installation et le renouvellement des luminaires respectent les critères d'investissements établis par le GRD. BRUGEL demande à SIBELGA de présenter, dans le cadre de son futur rapport d'exécution des MSP, une justification du remplacement des luminaires opéré en 2020 et 2021. BRUGEL se réserve dès lors le droit de rejeter d'éventuels coûts qui ne respecteraient pas ces critères.

Enfin, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles-Capitale. Parmi ces évolutions, citons notamment une gestion centralisée de l'éclairage sur les voiries communales et régionales ou encore la mise en place d'un financement diversifié de cette MSP afin de diminuer la prise en charge des coûts par la facture des consommateurs bruxellois et de responsabiliser les pouvoirs publics locaux. Ce financement peut concerner la prise en charge de la consommation électrique des luminaires par les communes (à l'instar des communes de Flandre et de Wallonie) et également le surcoût des luminaires qui auraient d'autres objectifs que leur fonction de base (mutualisation d'infrastructures, ...).

4. Concernant la conversion L/H :

BRUGEL estime que le nombre de primes budgétée (1.500) qui sont dédiées aux contrôles et à l'adaptation des installations des utilisateurs précarisés est relativement faible au regard du nombre d'utilisateurs qui seront convertis lors des prochaines années (225.000 utilisateurs en 2021 et environ 160.000 en 2022). Au vu du nombre de primes octroyées en 2019 (104), BRUGEL attire une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la probabilité que le système mis en place pour soutenir les URD précarisés semble encore assez méconnu. BRUGEL réitère donc ses recommandations au Gouvernement, à Bruxelles Environnement et à SIBELGA concernant l'intensification de la communication sur l'existence de ce mécanisme de soutien et la mise en place d'une coordination avec certains organismes (communes, CPAS, ASBL...) en raison de leur proximité avec le public éligible à cette prime.

5. Concernant les MSP liées à SolarClick et NrClick :

BRUGEL soutient toute initiative du Gouvernement visant à rencontrer ses objectifs climatiques et réussir la transition énergétique. Néanmoins, BRUGEL est aussi convaincue que cette transition ne peut réussir à long terme que si chacun des acteurs du marché agisse dans la sphère de leurs compétences. BRUGEL s'est déjà, à différentes reprises, interrogées sur la portée des missions accomplies dans le cadre SolarClick et NrClick par SIBELGA et sa compatibilité avec le droit européen;

par exemple, sur la portée du service « clé sur porte » proposé par SIBELGA et qui pourrait être effectué par des acteurs du marché, l'organisation de la centrale d'achat pour l'énergie au profit des pouvoirs publics ou encore le développement d'outils à efficacité énergétique (NRClick Scan) ?

Dès lors, BRUGEL est tout à fait d'avis de pouvoir apporter son appui au Gouvernement dans l'élaboration de contrat de gestion, avant sa conclusion, et notamment en ce qui concerne les questions relatives aux missions du GRD dans ces programmes au regard du droit européen.

6. Concernant le volet relatif au soutien à la mobilité électrique

SIBELGA prévoit dans son programme des budgets de 292.750€ pour le projet ChargyClick et de 293.457€ pour le projet MobiClick à charge des tarifs.

BRUGEL souligne que l'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité qui encadre cette MSP prévoit que les modalités de prises en charge financière doivent être consacrées par un arrêté du Gouvernement. Or, cet arrêté du Gouvernement est en cours de préparation et n'a, dès lors, pas encore force légale.

BRUGEL veillera donc à ce que le financement de cette MSP soit conforme au prescrit du futur arrêté et se réserve dès lors le droit de rejeter d'éventuels coûts dans le cadre de ses contrôles ex post tarifaires.

Dans le cadre de l'adoption de l'arrêté qui fixe les modalités d'exécution de cette MSP et de son financement, BRUGEL souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'elle ne trouve pas opportun et justifié (au regard de l'intérêt de la collectivité dans son ensemble), que les coûts du projet MobiClick puissent être pris en charge par le budget MSP dans la mesure où la finalité du projet profite aux pouvoirs publics locaux et régionaux uniquement.

7. Concernant le budget global des MSP

Dans le cadre de sa compétence tarifaire, BRUGEL a comparé le programme OSP 2021 aux prévisions tarifaires 2021 (basés sur réalité 2019). Conformément à la méthodologie 2020-2024, l'ensemble des coûts IT relatifs aux missions de services publics sont inclus dans le programme proposé.

Au vu des éléments exposés dans le présent avis, BRUGEL propose au Gouvernement d'approver le programme 2021 des missions de service public moyennant :

- la remarque portant sur le faible budget alloué par SIBELGA dans le cadre de ses missions à caractère social ;
- l'attention portée sur certains coûts relativement élevés liés à la prise en charge des clients protégés par SIBELGA et ce, au vu du peu de ménages couverts par la protection ;
- le fait que le programme d'investissements relatif à l'installation et le renouvellement des luminaires doit respecter les critères d'investissements établis par le GRD ;
- les interrogations soulevées pour les programmes SolarClick et NrClick concernant les questions relatives aux missions du GRD dans ces programmes au regard du droit européen ;
- le fait que les modalités techniques et de financement de la MSP liée au soutien à la mobilité électrique doivent être conformes au futur arrêté pris en exécution de l'article 24bis, 12° de l'ordonnance électricité.

* * *

*